

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 16 JUIN 2026**

Conseillers en exercice :	75	L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à dix-neuf heures,
Présents :	60	le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire
Absents excusés :	6	à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs :	9	après convocation légale en date du 10 juin 2026, sous la
Votants :	69	Présidence de Monsieur Philippe DELORT.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Corinne AMAT, MME Blandine RIGAL, MME Nicole BATIFOL, M. Christophe BAUMELLE, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, MME Carine CASALS, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Louis GALTIER, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, M. Axel JOURQUIN, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, MME Annick MALLET, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Serge RAMADIER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Yannick SALAT, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET.

Excusés :

M. André ANGELVY, M. Frédéric ASTRUC, M. Joël BRUN, M. Olivier ERARD, M. Jean-Noël GILIBERT, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Thierry AUDIN donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Pierre CHASSANG donne pouvoir à MME Nicole BATIFOL
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Florie PAROU donne pouvoir à MME Maryline GUDEFIN
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Marcel CHASTANG
M. Jean-Claude PRIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
M. Raymond SALVAN donne pouvoir à M. Michel BROUSSE
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 10.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Choix des modalités de vote pour la séance
Rapport n°2 : Adoption des procès-verbaux des séances des conseils communautaires du 12 mai 2026

DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Rapport n°3 : Soutien aux entreprises - Attribution d'aides financières
Rapport n°4 : Zone d'activité de Volzac - Accords sur cessions

- Rapport n°5 : Office de tourisme intercommunal des pays de Saint-Flour – Désignation des représentants des socioprofessionnels du comité directeur
- Rapport n°6 : Habitat - Avenant n°1 à la convention de pacte territorial « France Rénov' ».
- Rapport n°7 : Rénovation énergétique de la halle d'animation de Pierrefort et du complexe sportif intercommunal de Saint-Flour - Phase 1 relamping - Demande de financement au titre du Fonds Vert - Décision modificative
- Rapport n°8 : Route de l'énergie – Approbation de l'annexe financière 2026

POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE

Dans le cadre des conventions pluriannuelles en vigueur :

- Rapport n°9 : Office Municipal de la Jeunesse et des Sports de Saint-Flour– Adoption de l'annexe financière n°3 pour 2026
- Rapport n°10 : ALSH et micro-crèches – Adoption des annexes financières avec les gestionnaires pour 2026
- Rapport n°11 : Portage de repas à domicile – Reconduction des conventions avec les opérateurs – Adoption des annexes financières 2026
- Rapport n°12 : Maison de santé de Chaudes-Aigues -Approbation de tarifs de location complémentaires, d'un avenant à la convention de mise à disposition avec le Département, d'un avenant à la convention de gestion avec la commune

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

- Rapport n°13 : Projet sur la résilience des milieux ouverts herbacés et des systèmes agricoles par la mise en place de pratiques durables – Approbation de l'avenant n°1 et de l'annexe financière 2026 à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs conclue avec le CEN – approbation de la convention de partenariat avec l'association inter-parcs massif central (IPAMAC)
- Rapport n°14 : GEMAPI – Approbation du programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin de la Bromme, du Siniq et du Goul 2027-2031
- Rapport n°15 : GEMAPI – approbation du plan de financement 2026 de la tranche de travaux sur les affluents de la Truyère
- Rapport n°16 : programme CEE ACTEE+ chêne 6 – approbation de la convention de partenariat entre le SYTEC, Saint-Flour Communauté et la FNCCR
- Rapport n°17 : schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) – engagement d'un SDIE sur le patrimoine communautaire et sollicitation de subventions
- Rapport n°18 : demande d'aide au titre du plan d'accompagnement de projet de la reconstruction partielle de la ligne 225 000 volts Rueyres-Savignac

BOITE A OUTILS AUX COMMUNES

- Rapport n°19 : Service commun application du droit des sols - Convention de prestation de services entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté

PLANIFICATION

- Rapport n°20 : Comité consultatif permanent de suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Désignation des membres

SERVICES SUPPORTS

⚡ Administration générale

- Rapport n°21 : Comité de programmation LEADER du Groupement d'Action Local Auvergne-Rhône-Alpes - Cantal -Désignation des représentants de Saint-Flour Communauté
- Rapport n°22 : Débat sur l'opportunité de conclure ou pas un pacte de gouvernance
- Rapport n°23 : Commissions intercommunales thématiques - Création et désignation des membres
- Rapport n°24 : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Création et désignation des membres
- Rapport n°25 : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Création et désignation des représentants
- Rapport n°26 : Déchetterie de Chaudes-Aigues – Acquisition de terrain auprès de la commune
- Rapport n°27 : Contrôle de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes - Rapport d'observations définitives sur l'accès aux droits et aux services publics et le droit à la mobilité

⚡ Ressources humaines

- Rapport n°28 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

⚡ Finances

- Rapport n°29 : Atelier relais boulangerie de Pierrefort – Solde du contrat administratif de crédit-bail immobilier.

⚡ Affaires juridiques et achats

- Rapport n°30 : Écomusée de Margeride - Attribution des marchés de travaux
- Rapport n°31 : Vente aux enchères par le domaine des biens mobiliers réformés

INFORMATIONS

Rapport n°32 : Décisions de la Présidente prises par délégation

Rapport n°1 – Délibération n°2026-164 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Vu la convocation adressée aux membres du Conseil communautaire pour la séance du 16 juin 2026 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du Conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ DECIDE DE PROCEDER au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 16 juin 2026 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

POUR : 69 VOIX

Rapport n°2 – Délibération n°2026-165 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 mai 2026 à 19h.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 mai 2026 à 19 h.

POUR : 69 VOIX

Rapport n°2 – Délibération n°2026-166 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe Delort

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 mai 2026 à 19h30.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'expose du rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ Approuve le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 mai 2026 à 19 h30.

Pour : 69 voix

Rapport n°3 – Délibération n°2026-167 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA SAS ID' FIX

RAPPORTEUR : Monsieur Emmanuel HEBRARD

Vu la convention relative aux aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté en date du 9 février 2023 autorisant la mise en œuvre par Saint-Flour Communauté d'aides économiques et la convention modifiée n°1 en date du 2 juillet 2024 permettant de financer des projets éligibles au programme LEADER 2023-2027, en contrepartie de l'aide européenne ;

Vu le programme LEADER porté par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal, géré par le syndicat mixte d'attractivité du Cantal, plus particulièrement la fiche action n°1 « attractivité et renforcement des activités économiques » et l'appel à projet 1.1 « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand », sous réserve de respecter les critères d'attribution ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté est autorisée à intervenir en contrepartie de cette aide européenne, conformément à la convention modifiée n°1 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 juillet 2024, sous réserve du respect des critères d'attribution ;

Vu le règlement d'attribution des aides de Saint-Flour Communauté, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2024 ;

Rappelant l'objectif de ce dispositif en faveur de l'économie de proximité dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Opérateurs économiques du secteur marchand (commerce avec surface de vente de moins de 400m², artisan, association...) ;

- Phase de création, reprise, développement ;

- C.A. de moins de 2 M€ ;

- Projet d'investissement de modernisation du local d'activité, d'acquisition de matériels, mobiliers, de frais de communication, honoraires de maîtrise d'œuvre... ;

- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 150 000 € HT ;

- Taux d'aides publiques de 40% dont 32% d'aides LEADER et 8% de Saint-Flour Communauté ;

Précisant qu'il s'agit de dispositifs d'aides économiques combinées dont les versements n'interviennent que sur présentation des justificatifs et dont les montants sont ajustés sur la base des dépenses réelles acquittées ;

Considérant le projet de rénovation et modernisation du local d'activité porté par la **SAS ID' FIX**, hôtel-bar-restaurant le Panoramic à Garabit sis 2 route du Viaduc - 15 100 Anglards-de-Saint-Flour, pour un investissement total de 153 800 € HT, pour les dépenses inhérentes à l'équipement et à l'achat de

mobiliers du restaurant ;

Considérant que ce projet est éligible au dispositif Européen « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand en centre bourg » permettant de solliciter 40% d'aides publiques sur une base de dépenses d'investissement retenues à 150 000 € H.T. (plafond), dont :

- LEADER (32%) : 48 000 €

- Saint-Flour Communauté (8%) : 12 000 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif réuni le 1^{er} juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE l'attribution d'une aide communautaire au titre du dispositif « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » à la SAS ID'FIX (SIRET : 92843885200016), d'un montant de 12 000 €, soit 8% des dépenses éligibles, en soutien à son projet de création d'un restaurant à Garabit, Anglards-de-Saint-Flour, sous réserve de l'obtention de l'aide européenne faisant l'objet du même dossier ;**

↓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'attribution et au versement de cette aide conformément au règlement d'attribution.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2026-168 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE A LA SARL JD AUTO

RAPPORTEUR : Monsieur Emmanuel HEBRARD

Vu la convention relative aux aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté en date du 9 février 2023 autorisant la mise en œuvre par Saint-Flour Communauté d'aides économiques et la convention modifiée n°1 en date du 2 juillet 2024 permettant de financer des projets éligibles au programme LEADER 2023-2027, en contrepartie de l'aide européenne ;

Vu le programme LEADER porté par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal, géré par le syndicat mixte d'attractivité du Cantal, plus particulièrement la fiche action n°1 « attractivité et renforcement des activités économiques » et l'appel à projet 1.1 « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand », sous réserve de respecter les critères d'attribution ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté est autorisée à intervenir en contrepartie de cette aide européenne, conformément à la convention modifiée n°1 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 juillet 2024, sous réserve du respect des critères d'attribution ;

Vu le règlement d'attribution des aides de Saint-Flour Communauté, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2024 ;

Rappelant l'objectif de ce dispositif en faveur de l'économie de proximité dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Opérateurs économiques du secteur marchand (commerce avec surface de vente de moins de 400m², artisan, association...) ;

- Phase de création, reprise, développement ;

- C.A. de moins de 2 M€ ;

- Projet d'investissement de modernisation du local d'activité, d'acquisition de matériels, mobiliers, de frais de communication, honoraires de maîtrise d'œuvre... ;

- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 150 000 € HT ;

- Taux d'aides publiques de 40% dont 32% d'aides LEADER et 8% de Saint-Flour Communauté ;

Précisant qu'il s'agit de dispositifs d'aides économiques combinées dont les versements n'interviennent que sur présentation des justificatifs et dont les montants sont ajustés sur la base des dépenses réelles acquittées ;

Considérant le projet de création d'une activité d'achat revente de véhicule d'occasions, porté par la **SARL JD AUTO**, sise 21 ZAC Monplaisirs Ouest – 15 100 Andelat, pour un investissement de 27 136.50 € H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible au dispositif Européen « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand en centre bourg » permettant de solliciter 40% d'aides publiques sur une base de dépenses d'investissement retenue à 27 136.50 €, dont

- LEADER (32%) : 8 683.68 €

- Saint-Flour Communauté (8%) : 2 170.92 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif réuni le 1^{er} juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE l'attribution d'une aide communautaire au titre du dispositif « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » à la SARL JD AUTOMOBILES (SIRET : 102 221 082 00013), d'un montant de 2 170.92 €, soit 8% des dépenses éligibles, en soutien à son projet de création d'une activité d'achat revente de véhicules d'occasions à Andelat, sous réserve de l'obtention de l'aide européenne faisant l'objet du même dossier ;**

↓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'attribution et au versement de cette aide conformément au règlement d'attribution.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2026-169 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE A DAMIEN CUSSET

RAPPORTEUR : Monsieur Emmanuel HEBRARD

Vu la convention relative aux aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté en date du 9 février 2023 autorisant la mise en œuvre par Saint-Flour Communauté d'aides économiques et la convention modifiée n°1 en date du 2 juillet 2024 permettant de financer des projets éligibles au programme LEADER 2023-2027, en contrepartie de l'aide européenne ;

Vu le programme LEADER porté par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal, géré par le syndicat mixte d'attractivité du Cantal, plus particulièrement la fiche action n°1 « attractivité et renforcement des activités économiques » et l'appel à projet 1.1 « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand », sous réserve de respecter les critères d'attribution ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté est autorisée à intervenir en contrepartie de cette aide européenne, conformément à la convention modifiée n°1 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 juillet 2024, sous réserve du respect des critères d'attribution ;

Vu le règlement d'attribution des aides de Saint-Flour Communauté, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2024 ;

Rappelant l'objectif de ce dispositif en faveur de l'économie de proximité dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Opérateurs économiques du secteur marchand (commerce avec surface de vente de moins de 400m², artisan, association...) ;
- Phase de création, reprise, développement ;
- C.A. de moins de 2 M€ ;
- Projet d'investissement de modernisation du local d'activité, d'acquisition de matériels, mobiliers, de frais de communication, honoraires de maîtrise d'œuvre... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 150 000 € HT ;
- Taux d'aides publiques de 40% dont 32% d'aides LEADER et 8% de Saint-Flour Communauté ;

Précisant qu'il s'agit de dispositifs d'aides économiques combinées dont les versements n'interviennent que sur présentation des justificatifs et dont les montants sont ajustés sur la base des dépenses réelles acquittées ;

Considérant le projet d'acquisition de matériels (mini pelle et accessoires) par **Damien Cusset**, entrepreneur individuel (maçonnerie), sis au Baguet - 15 230 Cézens, pour un investissement de 62 175 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible au dispositif Européen « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand en centre bourg » permettant de solliciter 40% d'aides publiques sur une base de dépenses d'investissement retenue à 60 560.90 €, dont :

- LEADER (32%) : 19 379.48 €
- Saint-Flour Communauté (8%) : 4 844.87 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif réuni le 1^{er} juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE l'attribution d'une aide communautaire au titre du dispositif « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » à Damien CUSSET (SIRET : 490 857 588 00027), d'un montant de 4 844.87 €, soit 8% des dépenses éligibles, en soutien à son projet d'achat de matériels à Cézens, sous réserve de l'obtention de l'aide européenne faisant l'objet du même dossier ;**

↓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'attributions et au versement de cette aide conformément au règlement d'attribution.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2026-170 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE A LA SARL GARREL XAVIER

RAPPORTEUR : Monsieur Emmanuel HEBRARD

Vu la convention relative aux aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté en date du 9 février 2023 autorisant la mise en œuvre par Saint-Flour Communauté d'aides économiques et la convention modifiée n°1 en date du 2 juillet 2024 permettant de financer des projets éligibles au programme LEADER 2023-2027, en contrepartie de l'aide européenne ;

Vu le programme LEADER porté par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal, géré par le syndicat mixte d'attractivité du Cantal, plus particulièrement la fiche action n°1 « attractivité et renforcement des activités économiques » et l'appel à projet 1.1 « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand », sous réserve de respecter les critères d'attribution ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté est autorisée à intervenir en contrepartie de cette aide européenne, conformément à la convention modifiée n°1 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 juillet 2024, sous réserve du respect des critères d'attribution ;

Vu le règlement d'attribution des aides de Saint-Flour Communauté, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2024 ;

Rappelant l'objectif de ce dispositif en faveur de l'économie de proximité dont les principaux critères

d'éligibilité sont les suivants :

- Opérateurs économiques du secteur marchand (commerce avec surface de vente de moins de 400m², artisan, association...);
- Phase de création, reprise, développement ;
- C.A. de moins de 2 M€ ;
- Projet d'investissement de modernisation du local d'activité, d'acquisition de matériels, mobiliers, de frais de communication, honoraires de maîtrise d'œuvre... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 150 000 € HT ;
- Taux d'aides publiques de 40% dont 32% d'aides LEADER et 8% de Saint-Flour Communauté ;

Précisant qu'il s'agit de dispositifs d'aides économiques combinées dont les versements n'interviennent que sur présentation des justificatifs et dont les montants sont ajustés sur la base des dépenses réelles acquittées ;

Considérant le projet d'acquisition de matériels (palonnier) par la **SARL GARREL XAVIER** (menuiserie), sise La Roche Canilhac - 15 110 Saint-Rémy-de-Chaude-Aigues, pour un investissement de 10 791 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible au dispositif Européen « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand en centre bourg » permettant de solliciter 40% d'aides publiques sur une base de dépenses d'investissement retenue à 10 791 € HT, dont

- LEADER (32%) : 3 453.12 €
- Saint-Flour Communauté (8%) : 863.28 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif réuni le 1^{er} juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE l'attribution d'une aide communautaire au titre du dispositif « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » à la SARL GARREL XAVIER (SIRET : 899 08330700012), d'un montant de 863.28 €, soit 8% des dépenses éligibles, en soutien à son projet d'achat de matériels à Saint-Rémy-de-Chaude-Aigues, sous réserve de l'obtention de l'aide européenne faisant l'objet du même dossier ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'attribution et au versement de cette aide conformément au règlement d'attribution.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2026-171 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE A FRANCK LOUVRIER

RAPPORTEUR : Monsieur Emmanuel HEBRARD

Vu la convention relative aux aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté en date du 9 février 2023 autorisant la mise en œuvre par Saint-Flour Communauté d'aides économiques et la convention modifiée n°1 en date du 2 juillet 2024 permettant de financer des projets éligibles au programme LEADER 2023-2027, en contrepartie de l'aide européenne ;

Vu le programme LEADER porté par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal, géré par le syndicat mixte d'attractivité du Cantal, plus particulièrement la fiche action n°1 « attractivité et renforcement des activités économiques » et l'appel à projet 1.1 « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand », sous réserve de respecter les critères d'attribution ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté est autorisée à intervenir en contrepartie de cette aide européenne, conformément à la convention modifiée n°1 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 juillet 2024, sous réserve du respect des critères d'attribution ;

Vu le règlement d'attribution des aides de Saint-Flour Communauté, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2024 ;

Rappelant l'objectif de ce dispositif en faveur de l'économie de proximité dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Opérateurs économiques du secteur marchand (commerce avec surface de vente de moins de 400m², artisan, association...);
- Phase de création, reprise, développement ;
- C.A. de moins de 2 M€ ;
- Projet d'investissement de modernisation du local d'activité, d'acquisition de matériels, mobiliers, de frais de communication, honoraires de maîtrise d'œuvre... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 150 000 € HT ;
- Taux d'aides publiques de 40% dont 32% d'aides LEADER et 8% de Saint-Flour Communauté ;

Précisant qu'il s'agit de dispositifs d'aides économiques combinées dont les versements n'interviennent que sur présentation des justificatifs et dont les montants sont ajustés sur la base des dépenses réelles acquittées ;

Considérant le projet d'acquisition de matériels (nacelle) par **Franck LOUVRIER**, entrepreneur individuel (couverture), sis 10 place Odilon de Mercoeur - 15 100 Saint-Flour, pour un investissement de 76 153.98 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible au dispositif Européen « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand en centre bourg » permettant de solliciter 40% d'aides publiques sur une base de dépenses d'investissement retenue à

76 153.98 €, dont
- LEADER (32%) : 24 369.24 €
- Saint-Flour Communauté (8%) : 6 092.31 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif réuni le 1^{er} juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE l'attribution d'une aide communautaire au titre du dispositif « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » à Franck LOUVRIER (SIRET : 52162500400010), d'un montant de 6 092.31 €, soit 8% des dépenses éligibles, en soutien à son projet d'achat de matériels à Saint-Flour, sous réserve de l'obtention de l'aide européenne faisant l'objet du même dossier ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'attribution et au versement de cette aide conformément au règlement d'attribution.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2026-172 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE A LA SARL BRUGES NICOLAS COUVERTURE CHARPENTE

RAPPORTEUR : Monsieur Emmanuel HEBRARD

Vu la convention relative aux aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté en date du 9 février 2023 autorisant la mise en œuvre par Saint-Flour Communauté d'aides économiques et la convention modifiée n°1 en date du 2 juillet 2024 permettant de financer des projets éligibles au programme LEADER 2023-2027, en contrepartie de l'aide européenne ;

Vu le programme LEADER porté par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal, géré par le syndicat mixte d'attractivité du Cantal, plus particulièrement la fiche action n°1 « attractivité et renforcement des activités économiques » et l'appel à projet 1.1 « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand », sous réserve de respecter les critères d'attribution ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté est autorisée à intervenir en contrepartie de cette aide européenne, conformément à la convention modifiée n°1 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 juillet 2024, sous réserve du respect des critères d'attribution ;

Vu le règlement d'attribution des aides de Saint-Flour Communauté, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2024 ;

Rappelant l'objectif de ce dispositif en faveur de l'économie de proximité dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Opérateurs économiques du secteur marchand (commerce avec surface de vente de moins de 400m², artisan, association...) ;
- Phase de création, reprise, développement ;
- C.A. de moins de 2 M€ ;
- Projet d'investissement de modernisation du local d'activité, d'acquisition de matériels, mobiliers, de frais de communication, honoraires de maîtrise d'œuvre... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 150 000 € HT ;
- Taux d'aides publiques de 40% dont 32% d'aides LEADER et 8% de Saint-Flour Communauté ;

Précisant qu'il s'agit de dispositifs d'aides économiques combinées dont les versements n'interviennent que sur présentation des justificatifs et dont les montants sont ajustés sur la base des dépenses réelles acquittées ;

Considérant le projet d'acquisition de matériels par la **SARL BRUGES NICOLAS COUVERTURE CHARPENTE**, sise 1 rue Marie Curie - 15 260 Neuvéglise-sur-Truyère, pour un investissement de 88 686.27 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible au dispositif Européen « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand en centre bourg » permettant de solliciter 40% d'aides publiques sur une base de dépenses d'investissement retenue à 88 686.27 €, dont

- LEADER (32%) : 28 379.60 €
- Saint-Flour Communauté (8%) : 7 094.90 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif réuni le 1^{er} juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE l'attribution d'une aide communautaire au titre du dispositif « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » à la SARL NICOLAS BRUGES COUVERTURE CHARPENTE (SIRET : 10464473700017), d'un montant de 7 094.90 €, soit 8% des dépenses éligibles, en soutien à son projet d'achat de matériels à Saint-Flour, sous réserve de l'obtention de l'aide européenne faisant l'objet du même dossier ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'attribution et au versement de cette aide conformément au règlement d'attribution.**

POUR : 69 VOIX

19h23 : Monsieur François ODOUL quitte la séance et Monsieur Jean-Claude Privat, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PERRIN, ne prend pas part au vote.

Présents : 59

Absents excusés : 8

Pouvoirs : 8

Votants : 67

Rapport n°4 – Délibération n°2026-173 : ZONE D'ACTIVITÉ DE VOLZAC - ACCORD SUR CESSION A LA SCI AP IMMO

RAPPORTEUR : Monsieur Emmanuel HEBRARD

Vu la Zone d'Activités de Volzac à Saint-Flour aménagée en plusieurs phases par Saint-Flour Communauté depuis 2004, sur une surface de 18.5 ha, quasi-entièrement commercialisée ;

Vu le cahier des charges applicable sur cette zone d'activités, plus particulièrement l'article 9.05 relatif aux rétrocessions qui stipule que :

« Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente des terrains qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus sans en avoir au moins trois mois à l'avance avisé la Communauté de communes. La Communauté de communes pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés, soit qu'ils soient vendus à l'acquéreur agréé ou désigné par le Conseil communautaire.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause des terrains cédés est interdit même après réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté, et ce sans préjudice s'il y a lieu de l'application des dispositions législatives et réglementaires aux lotissements. »

Vu l'achat de la parcelle cadastrée section BM n° 268 par la SCI STENA à Saint-Flour Communauté par acte notarié en date du 29 mars 2023, d'une surface de 7 692 m² ;

Considérant que la SCI STENA n'a effectué aucune construction sur cette parcelle et qu'elle envisage de la céder à la SCI AP IMMO, dont les associés sont Messieurs Yoan DECHAMBRE et Frédéric BOS pour y implanter leur entreprise de chaudronnerie, tuyauterie industrielle, actuellement à Neuvéglise-sur-Truyère ;

Considérant que, conformément à l'article 9.05 du cahier des charges de cette zone d'activités, l'accord de la Communauté de communes est sollicité pour autoriser la cession de la parcelle cadastrée section BM n°268 par la SCI STENA au profit de la SCI AP IMMO ;

Considérant que les conditions de cette cession sont conformes au cahier des charges de la zone, et qu'il convient de donner un avis favorable audit projet de cession ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DONNE un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée section BM n°268 sur la zone d'activités de Volzac, à Saint-Flour, à intervenir entre la SCI STENA et la SCI AP IMMO ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

POUR : 67 VOIX

Rapport n°4– Délibération n°2026-174 : ZONE D'ACTIVITÉ DE VOLZAC - ACCORD SUR CESSION

RAPPORTEUR : Monsieur Emmanuel HEBRARD

Vu la Zone d'Activités de Volzac à Saint-Flour aménagée en plusieurs phases par Saint-Flour Communauté depuis 2004, sur une surface de 18.5 ha, quasi-entièrement commercialisée ;

Vu le cahier des charges applicable sur cette zone d'activités, plus particulièrement l'article 9.05 relatif aux rétrocessions qui stipule que :

« Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente des terrains qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus sans en avoir au moins trois mois à l'avance avisé la Communauté de communes. La Communauté de communes pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés, soit qu'ils soient vendus à l'acquéreur agréé ou désigné par le Conseil communautaire.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause des terrains cédés est interdit même après réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté, et ce sans préjudice s'il y a lieu de l'application des dispositions législatives et réglementaires aux lotissements. »

Vu l'achat des parcelles cadastrées section BM n°227 et BM n° 235 d'une contenance totale de 12 637 m² par la SCI JCLPP à Saint-Flour Communauté par acte notarié en date du 2 mai 2006 ;

Considérant la construction de deux bâtiments sur cette emprise permettant l'installation de deux entreprises ;

Considérant la division de ces parcelles par procès-verbal du cadastre en date du 16 juillet 2024, postérieures à ces constructions, selon le plan de division annexé à la délibération ;

Considérant le projet de cession des parcelles cadastrées section BM n°386, n°235, n°227, n°359, 388, 399 par la SCI JCLPP au profit de la SC CHARBONNEL DAVID, la parcelle cadastrée section BM n°385 restant propriété de la SCI JCLPP ;

Vu le courrier en date du 6 mai 2026 de l'étude BESSE SABATIER sollicitant l'accord de la Communauté de communes sur ce morcellement et sa régularisation en vue de cette cession de parcelles ;

Considérant que les conditions de cette cession sont conformes au cahier des charges de la zone, et qu'il convient de donner un avis favorable à cette demande ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DONNE un avis favorable à la régularisation du morcellement des parcelles appartenant à la SCI JCLPP sur la Zone d'activités de Volzac à Saint-Flour ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

POUR : 67 VOIX

19h25 : Monsieur François ODOUL rejoint la séance et Monsieur Jean-Claude Privat, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PERRIN, reprend part au vote.

Présents : 60

Absents excusés : 6

Pouvoirs : 9

Votants : 69

Rapport n°5 - Délibération n°2026-175 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES PAYS

DE SAINT-FLOUR - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES SOCIOPROFESSIONNELS DU COMITÉ DIRECTEUR

RAPPORTEUR : Madame Annick MALLET

Vu la délibération n°2017-295 du conseil communautaire en date du 20 novembre 2017 approuvant les statuts de l'Office de tourisme intercommunal des pays de Saint-Flour ;

Vu la délibération n°2024-269 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2024 portant désignation des représentants du collège des socioprofessionnels du comité directeur de l'Office de tourisme intercommunal des pays de Saint-Flour ;

Considérant qu'il convient de renouveler le collège des socioprofessionnels par la désignation des 11x2 représentants du collège des socioprofessionnels de l'Office de tourisme intercommunal des pays de Saint-Flour comme suit :

- **Représentants des hébergeurs touristiques : 5 sièges**
 - **Hôtellerie : 1 membre**
 - **Meublés, gîtes d'étape/séjour, centre et village de vacances : 2 membres**
 - **Campings, hôtellerie de plein air : 1 membre**
 - **Chambres d'hôtes : 1 membre**
- **Représentants des prestations de loisirs : 4 sièges**
 - **Activités culturelles : 1 membre**
 - **Activités sportives de pleine nature : 2 membres**
 - **Centre thermal et thermoludique Caleden : 1 membre**
- **Représentants des commerces et du monde agricole : 2 sièges**
 - **Restaurateurs : 1 membre**
 - **Monde agricole : 1 membre**

Vu la proposition ci-dessous et l'avis favorable émis par le bureau exécutif en date du 1^{er} juin 2026 ;

		Titulaires	Suppléants
Hébergeurs	Hôtellerie	Grand Séminaire – Saint-Flour - Karine INTERTAGLIA	Hôtel restaurant Remise – Saint-Urcize - Frédéric PULLINI
	Meublés/gîtes d'étape/séjour, centres et villages de vacances	Village vacances – Chaudes-Aigues - Stéphane POUPIN	Camping Sérendipité/insolite– Neuvéglise-sur-Truyère - Célia CHAKUR
		Le Ruisselet – Roffiac - Florence BONHOURE	Meublé de tourisme – Valuégols - Christophe CATHELINE
	Campings, hôtellerie de plein air	Camping de Ruynes – Ruynes-en-Margeride – SOULIER Thierry	Camping le Belvédère - Neuvéglise-sur-Truyère - Ludovic CHESNEAU
	Chambres d'hôtes	Maison de Gilbert – Chaudes-Aigues –Béatrice ROCHER	Maison Adelaïde - – Saint-Flour – Fabienne TESTU ROUFFIAC
Prestations de loisirs	Activités culturelles	Diégo N'co - Ruynes-en-Margeride - Xavier CANONNE	Association Petite boule montagnarde - René PELISSIER
	Activités sportives de pleine nature	Motonautisme Garabit – Val d'Arcomie – Pascal PORTENEUVE	Mika Bike – Saint-Flour – Mickaël Perrier
		Chantarisa - Coltines –Julien LABIDOIRE	Margeride Aventure - Ruynes-en-Margeride – Nicolas ODOUL
	Thermalisme - Caleden	Caleden – Chaudes-Aigues – Jean-Jacques MANY	Caleden – Chaudes-Aigues - Clothilde CASSAGNE
Commerces et monde agricole	Restaurateurs	La Toscane – Saint-Flour – Alexis ESTIVAL	Panoramic Garabit – Anglards-de Saint-Flour - Marielle LAFORGUE
	Monde agricole	Agriculteur – Cézens - Matthieu HUBERT	Les Ruchers de la Margeride – Val d'Arcomie - Jérôme LETELLIER

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** la désignation des 22 représentants du collège des socioprofessionnels de l'Office de tourisme intercommunal des pays de Saint-Flour selon la répartition détaillée ci-dessus ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente.

POUR : 69 VOIX

Rapport n°6 – Délibération n°2026-176 : HABITAT - AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL « France Rénov' »

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe BAUMELLE

Vu la délibération n°2025-118 en date du 2 juin 2025 relative à l'approbation de la convention « Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) » sur le territoire du Cantal sur la période 2025-2027 ;

Vu la signature de la convention en date du 13 juin 2025 ;

Considérant que durant l'année 2025, les 9 OPAH du territoire étaient encore actives et que seul le volet Espace Conseil France Rénov' du Pacte de la convention était opérationnel ;

Considérant qu'en fin d'année 2025, les OPAH des EPCI de Sumène-Artense, Pays de Mauriac, Pays Gentiane, Pays de Salers, Hautes-Terres Communauté sont arrivées à terme et que ces EPCI ont dû désigner de nouveaux opérateurs dont les missions doivent intégrer la convention Pacte sur le volet 1 « animation/mobilisation » et le volet 2 « information/conseil » ;

Considérant que conformément à l'article 9 de la convention Pacte, il convient de passer un avenant pour ajuster les montants financiers liés à ces 5 nouveaux marchés et intégrer les descriptifs des enjeux de chaque territoire et des missions confiées aux opérateurs ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de Pacte Territorial – « France Rénov' » ;**

↓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des conditions énoncées dans la délibération.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°7 – Délibération n°2026-177 : RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL DE SAINT- FLOUR – PHASE 1 RELAMPING - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS VERT

RAPPORTEUR : Monsieur Matthieu DUDREUIL

Vu le décret 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » imposant une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique ;

Vu l'audit énergétique du complexe sportif intercommunal de Saint-Flour réalisé par le bureau d'étude IGETEC en 2024 ;

Vu la décision n°2025-708 en date du 4 novembre 2025 désignant le bureau d'étude IGETEC pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du relamping du complexe intercommunal de Saint-Flour ;

Vu le montant prévisionnel du programme de rénovation énergétique du complexe sportif intercommunal de Saint-Flour évalué par le bureau d'étude IGETEC à 240 000 € H.T **dont 200 000 € H.T pour la phase 1 relative au relamping ;**

Vu les inscriptions budgétaires 2026 à hauteur de 22 600 € TTC ;

Considérant le degré de maturité du projet et le calendrier prévisionnel engageant la phase 1 de l'opération consacrée au relamping dès 2026 ;

Considérant que le plan de financement global de cette opération pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	10 500,00 €	RTE	100 000,00 €
Travaux	240 000,00 €	Etat – Fonds Vert	100 400,00 €
		Autofinancement	50 100,00 €
Total	250 500,00 €	Total	250 500,00 €

Considérant l'audit énergétique réalisé en 2024 sur ce bâtiment et la nécessité de procéder au relamping de cet équipement ;

Considérant les possibilités de financement à mobiliser au cours de l'année 2026 au titre du Fonds Vert et du PAP RTE pour un montant de 184 200 € sur la phase 1 de ce projet ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE l'opération de rénovation énergétique du complexe sportif intercommunal de Saint-Flour – phase 1 relamping ;**

↓ **APPROUVE les modalités de financement dudit projet ;**

↓ **DECIDE DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de 100 400 € correspondant à 40% d'un montant de dépense totale éligible de 250 500 € H.T pour le projet de rénovation énergétique du complexe sportif intercommunal de Saint-Flour ;**

↓ **DECIDE DE SOLLICITER les autres financements nécessaires pour la réalisation de ce projet ;**

↓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes modifications et pièces relatives à la complétude de ce dossier.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°7 – Délibération n°2026-178 : RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE LA HALLE D'ANIMATION DE PIERREFORT – PHASE 1 RELAMPING - DEMANDE DE FINANCEMENT AU

TITRE DU FONDS VERT

RAPPORTEUR : Monsieur Matthieu DUDREUIL

Vu le décret 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » imposant une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique ;

Vu l'audit énergétique de la halle d'animation de Pierrefort réalisé par le bureau d'étude IGETEC en 2024 ;

Vu la décision n°2025-707 en date du 21 novembre 2025 désignant le bureau d'étude IGETEC pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du relamping de la Halle d'animations de Pierrefort ;

Vu le montant prévisionnel du programme de rénovation énergétique de la halle d'animation de Pierrefort évalué par le bureau d'étude IGETEC à 197 400 € H.T **dont 50 000 € H.T pour la phase 1 relative au relamping** ;

Vu les inscriptions budgétaires 2026 à hauteur de 70 500 € TTC ;

Considérant le degré de maturité du projet et le calendrier prévisionnel engageant la phase 1 de l'opération consacrée au relamping dès 2026 ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	8 750,00 €	RTE	25 000,00 €
Travaux	197 400,00 €	Etat – Fonds Vert	139 920,00 €
		Autofinancement	41 230,00 €
Total	206 150,00 €	Total	206 150,00 €

Considérant l'audit énergétique réalisé en 2024 sur ce bâtiment et la nécessité de procéder au relamping de cet équipement ;

Considérant les possibilités de financement à mobiliser au cours de l'année 2026 au titre du Fonds Vert et du PAP RTE pour un montant de 164 920 € sur la phase 1 de ce projet ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓APPROUVE l'opération de rénovation énergétique de la halle d'animation – phase 1 relamping ;

↓APPROUVE les modalités de financement dudit projet ;

↓DECIDE DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de 139 920 € correspondant à 68% d'un montant de dépense totale éligible de 206 150 € H.T pour le projet de rénovation énergétique de la Halle d'animations de Pierrefort ;

↓DECIDE DE SOLLICITER les autres financements nécessaires pour la réalisation de ce projet ;

↓AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes modifications et pièces relatives à la complétude de ce dossier.

POUR : 69 VOIX

Rapport n°7 – Délibération n°2026-179 : RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE LA HALLE D'ANIMATION DE PIERREFORT ET DU COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL DE SAINT- FLOUR – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur Matthieu DUDREUIL

Considérant les crédits budgétaires de dépenses 2026 pour le relamping du complexe sportif à hauteur de 22 600 € TTC et de la halle sportive à hauteur de 70 500 € TTC, inscrits sans recettes à mobiliser ;

Considérant les audits énergétiques réalisés en 2024 sur ces deux bâtiments et la nécessité de procéder au relamping de ces équipements ;

Considérant les possibilités de financement à mobiliser au cours de l'année 2026 au titre du Fonds Vert et du PAP RTE pour un montant de 230 140 € sur la phase 1 des deux projets ;

Considérant que les factures doivent être acquittées pour le 17 avril 2027 au plus tard pour pouvoir bénéficier des financements indiqués ci-dessus ;

Considérant en conséquence qu'un ajustement budgétaire doit intervenir au budget primitif 2026 pour permettre la réalisation de la phase 1 des travaux de rénovation énergétique relative au relamping d'ores et déjà ;

Considérant que les recettes prévisionnelles à mobiliser permettent de compenser les crédits budgétaires complémentaires de dépenses à inscrire par décision modificative, permettant de respecter l'équilibre budgétaire global approuvé par délibération du conseil communautaire du 12 mai 2026 ;

Vu la proposition de décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL					
DEPENSES			RECETTES		
Objet	Imputation	Montant	Objet	Imputation	Montant
Travaux	21314.321 op 50	+ 230 140 €	Financement Etat	1321.321 op 50	+ 84 200 €
			RTE	1328.321 op 50	+ 100 000 €
			Financement Etat	1321.321 op 74	+ 20 940 €

			RTE	1328.321 op 74	+ 25 000 €
--	--	--	-----	----------------	------------

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la décision modificative telle que précisée ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°8 – Délibération n°2026-180 : ROUTE DE L'ÉNERGIE - APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIÈRE 2026

RAPPORTEUR : Madame Annick MALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de territoire de Saint-Flour Communauté et l'ensemble des actions mises en œuvre pour une démarche globale de promotion et de valorisation des Gorges et vallée de la Truyère ;

Vu l'approbation de la convention de partenariat entre Saint-Flour Communauté, EDF, EDF HYDRO LOT et le Syndicat Mixte du lac de Garabit-Grandval pour la valorisation touristique des Gorges et vallée de la Truyère et la convention-cadre « Route de l'Énergie », par délibération du conseil communautaire n°2024-270 du 18 décembre 2024, pour la période 2025-2027 ;

Considérant le partenariat sous le thème de la valorisation des Gorges et vallée de la Truyère ;

Considérant la dynamique autour de nouveaux projets qui se sont inscrits dans le cadre de la Route de l'Énergie, faisant apparaître, au-delà des actions citées dans la convention ci-annexée, l'intérêt de travailler en synergie, de formaliser et de renforcer le partenariat dans une optique de développement durable des territoires ;

Considérant que les parties pourraient s'engager sur les thématiques suivantes :

- La gestion de l'eau fixant notamment la côte minimale de la retenue pour les mois de juillet août ;
- Les actions sportives, culturelles et événementielles ;
- Les actions de valorisation des Gorges et vallée de la Truyère ;
- Les actions en faveur de l'attractivité et des métiers ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire dans l'annexe financière 2026 les opérations et crédits suivants :

Thématique	Maître d'ouvrage bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût opération 2026 (TTC)	Participation EDF (HT)
Culture, patrimoine	Saint-Flour Communauté	Conception graphique d'une carte évolutive "Gorges et vallée de la Truyère" et autres documents de communication	10 000,00 €	3 000,00 €
Culture, patrimoine	Saint-Flour Communauté (L'Ecomusée Margeride) de	« Contes moi l'Ecomusée de Margeride » (voir présentation en annexe)	5 038, 40 €	2 000,00 €
TOTAL participation EDF à Saint-Flour Communauté				5 000,00 €
Tourisme	Office de tourisme Les Pays de Saint-Flour	2 visites théâtralisées du barrage de Lanau	<i>Pour information</i>	

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE l'annexe financière 2026 annexée à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette annexe 2026 ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette opération et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.**

POUR : 68 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Yannick SLAT)

19h40 : Madame Maryline GUDEFIN, détentrice du pouvoir de Madame Florie PAROU, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Présents : 59

Absents excusés : 8

Pouvoirs : 8

Votants : 67

Rapport n°9 – Délibération n°2026-181 : OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE SAINT-FOUR - ADOPTION DE L'ANNEXE FINANCIÈRE N°3 POUR 2026

RAPPORTEUR : Madame Florence DELAS

Rappelant qu'en 2024, la convention cadre pluriannuelle (2024-2026) fixant les objectifs de prestations entre l'OMJS de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté a été adoptée par délibération n°2024-133 en date du 10 avril 2024 ;

Précisant que les prestations jusqu'à présent confiées portent sur les domaines suivants : jeunesse, association, événementiel, sport et gestion ;

Précisant qu'en 2025, la participation financière de Saint-Flour Communauté à l'OMJS de Saint-Flour

s'est élevée à 85 500 € pour le financement des prestations relevant des domaines d'interventions susnommés ;

Vu le bilan d'activités joint à ce rapport (Cf. annexe 1 jointe à la délibération) ;

Considérant tout l'enjeu territorial de reconduire ces prestations auprès de l'OMJS sur les domaines jusqu'à présent investis et détaillés comme suit :

=> Jeunesse :

- Animations extra-scolaires en direction des jeunes et financement des personnes responsables de l'encadrement des jeunes, à l'échelle de Saint-Flour Communauté, déclinées comme suit :

- « Grand Jeu » et animations « Saint-Flourco'Lympique » ;
- Mini-camps et après-midi à thèmes ;
- Organisation de stages sportifs et de loisirs et de journées sportives ;
- Gestion du « Mini-Parc OMJS » (structures gonflables) installé à Saint-Flour ;
- Fonctionnement, encadrement, animation du Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ) ;
- Organisation d'événements CIJ ;
- Animation et coordination du dispositif « Pass Activ'jeunes ».

=> Association :

- Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA) (soutien aux associations à l'échelle de Saint-Flour Communauté, Forum des associations à Saint-Flour, ...) avec l'adhésion au réseau SAVAARA (Structures d'Appui à la Vie Associative en Auvergne-Rhône-Alpes).

=> Événementiel :

- Soutien aux événementiels sportifs d'intérêt communautaire (Étape Sanfloraine, Méridienne, Traversée blanche, Trail de la cité des vents, Grand Parcours...).

=> Sport :

- Participation au fonctionnement des sentiers VTT labellisés par la Fédération Française de Cyclisme, à l'échelle du Pays de Saint-Flour Margeride, en complémentarité de l'intervention de Saint-Flour Communauté sur les secteurs de Planèze et du Pierrefortais ;
- Collecte des données permettant la répartition de la subvention au sport de haut niveau.

=> Gestion :

- Coordination et garantie du bon fonctionnement de l'utilisation du complexe multisports intercommunal sis à Saint-Flour avec l'élaboration des plannings d'utilisation scolaire et associatif.

Considérant que, pour l'année 2026, le montant de la participation financière à l'OMJS de Saint-Flour communauté pourrait s'élever à 85 500 € ;

Vu le projet d'annexe financière ci-joint (annexe 2 jointe à la délibération) ;

Considérant que les crédits liés à cette opération sont prévus au budget primitif 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE D'ATTRIBUER une participation annuelle pour 2026, d'un montant maximal de 85 500 euros à l'OMJS de Saint-Flour ;**

↓ **ADOpte le projet d'annexe financière n°3 à intervenir entre Saint-Flour Communauté et l'OMJS pour l'année 2026 ;**

↓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'annexe financière n°3 pour l'année 2026 et toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

POUR : 67 VOIX

Rapport n°10 – Délibération n°2026-182 : ALSH ET MICRO-CRÈCHES - ADOPTION DES ANNEXES FINANCIÈRES AVEC LES GESTIONNAIRES POUR 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAS

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 :

- Définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre de la petite enfance, et mentionnant notamment, comme suit :

- L'accueil individuel : la gestion et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE) ;
- L'accueil collectif : la gestion et l'animation des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour ;
- Définissant les compétences facultatives au titre de l'Enfance Jeunesse et mentionnant comme suit, l'animation et la gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaires pendant les vacances scolaires ;

Rappelant le fonctionnement des six ALSH extrascolaires pendant les vacances scolaires et dont la gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à quatre opérateurs, à savoir :

- Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'ALSH de Pierrefort ;
- OMJS de Saint-Flour au titre des ALSH Margeride, Planèze, Chaudes-Aigues et Saint-Flour ;
- Association « Les P'tits Filous » au titre de l'ALSH « les p'tits filous » à Saint-Flour ;

Rappelant la reprise en gestion directe du volet itinérant du Relais Petite Enfance territorialisé dont la gestion avait été confiée, sur la période 2023-2026, à l'ADMR de Chaudes-Aigues ;

Rappelant le fonctionnement des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour dont la gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à deux opérateurs, comme suit :

- Micro-crèche de Pierrefort : Fédération départementale du Cantal Familles Rurales ;
- Micro-crèche de Saint-Flour : ADMR de Saint-Flour ;

Considérant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, devenue désormais la contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Rappelant que celle-ci prévoit :

- Un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus

territorial CTG » ;

- Conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité à hauteur de 10% pour les micro-crèches et 20% pour les autres structures, du budget prévisionnel ;

Considérant les comptes de résultats 2025, produits par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **749 541.66 €** (pour une prévision de **744 278.00 €**) et une participation de Saint-Flour Communauté à hauteur de **179 298.00 €** :

SYNTHESE RESULTATS ALSH - MICRO CRECHES 2025									
	BUDGET	Subvention St Flour Co votée et versée	RESULTAT CHARGES	RESULTAT PRODUITS	RESULTATS BENEFICES- DEFICITS	PART 15%	AJUSTEMENTS SELON RESULTATS ANNEE 2025 (prévus dans conventions)		PRISE EN COMPTE DEFICITS SUPPLEMENTAIRES
							RESTITUTION PARTIELLE BENEFICES	PRISE EN COMPTE DEFICITS	
OMJS	262 407,00 €	94 000,00 €	275 852,73 €	289 911,90 €	14 059,17 €	14 100,00 €	0,00 €		
P'TITS FILOUS	35 391,00 €	7 041,00 €	27 197,95 €	32 057,21 €	4 859,26 €	1 056,15 €	3 803,11 €		
FAMILLES RURALES	18 104,00 €	5 156,00 €	17 995,44 €	18 925,42 €	929,98 €	773,40 €		0,00 €	
MICROCRECHE ST-FOUR	215 500,00 €	38 101,00 €	220 426,75 €	210 554,97 €	-9 871,78 €	5 715,15 €		5 715,15 €	4 156,63 €
MICROCRECHE PIERREFORT	212 876,00 €	35 000,00 €	208 068,79 €	209 671,20 €	1 602,41 €	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €	
	744 278,00 €	179 298,00 €	749 541,66 €			10 965,15 €	3 803,11 €	5 715,15 €	4 156,63 €

Vu la délibération n°2023-006 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 25 janvier 2023 adoptant les conventions de gestion et d'objectifs pour la période 2023-2026 entre chacun des gestionnaires des services petite enfance et enfance jeunesse de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que ces conventions prévoient :

- Que les éventuels déficits pourront être pris en compte dans la limite de 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1, ce qui représente un montant total de **10 965.15 €** ;

- qu'en cas de bénéfice, le prestataire peut conserver la part équivalente à 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1 et rétrocéder la différence, ce qui représente un montant total de **3 803.11 €** ;

Considérant la nécessaire prise en compte complémentaire des déficits de certains opérateurs afin de consolider leur situation financière, pour un montant total de **9 871.78 €** ;

Considérant que les crédits supplémentaires à la prise en compte des déficits 2025 et la restitution partielle des bénéfices 2025 sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Considérant les budgets prévisionnels pour l'année 2026 produits par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **757 186.54 €** et une participation de Saint-Flour Communauté à hauteur de **194 261.47 €** :

SYNTHESE PRÉVISIONNELS ALSH-MICRO CRECHES 2026						
	RAPPEL CHARGES RESULTATS 2025	encadrement +5%	BUDGET PREVISIONNEL 2026	Subv St Flour Co 10 % - 20 % du BP présenté	subvention demandée 2026	RAPPEL SUBVENTION 2025
OMJS	275 852,73 €	289 645,37 €	272 107,00 €	54 421,40 €	94 000,00 €	94 000,00 €
P'TITS FILOUS	27 197,95 €	28 557,85 €	32 637,54 €	6 527,51 €	3 885,47 €	7 041,00 €
FAMILLES RURALES	17 995,44 €	18 895,21 €	19 053,00 €	3 810,60 €	5 156,00 €	5 156,00 €
			323 797,54 €	64 759,51 €	103 041,47 €	106 197,00 €
MICROCRECHE ST-FOUR	220 426,75 €	231 448,09 €	221 120,00 €	22 112,00 €	53 720,00 €	38 101,00 €
MICROCRECHE PIERREFORT	208 068,79 €	218 472,23 €	212 269,00 €	21 226,90 €	37 500,00 €	35 000,00 €
			433 389,00 €	43 338,90 €	91 220,00 €	73 101,00 €
	749 541,66 €		757 186,54 €	108 098,41 €	194 261,47 €	179 298,00 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Vu les projets d'annexes financières à chaque convention ci-annexés (cf. annexes 1 à 5 jointes à la délibération) ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les budgets prévisionnels de fonctionnement de l'ensemble des gestionnaires pour l'année 2026, tels que présentés ci-dessus ;**

✚ **APPROUVE les projets d'annexes financières pour l'année 2026 aux conventions de gestion et d'objectifs 2023-2026 de l'ensemble des gestionnaires, tenant compte des déficits et des bénéfices, comme suit :**

Gestionnaires	Participation 2026	Prise en compte déficit 2025	Restitution partielle bénéfices 2025
OMJS	94 000,00 €		
P'tits Filous	3 885,47 €		3 803,11 €
Familles Rurales Pierrefort	5 156,00 €		

ADMR St Flour	53 720,00 €	9 871.78 €	
Fédération Familles Rurales 15	37 500,00 €		
	194 261.47 €	9 871.78 €	3 803.11 €

↓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites annexes financières.**

POUR : 69 VOIX

19h44 : Madame Maryline GUDEFIN, détentrice du pouvoir de Madame Florie PAROU, rejoint la séance.

Présents : 60

Absents excusés : 6

Pouvoirs : 9

Votants : 69

Rapport n°11 – Délibération n°2026-183 : PORTAGE DE REPAS À DOMICILE - RECONDUCTION DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ADMR DE SAINT-FOUR, MURAT ET CHAUDES-AIGUES - ADOPTION DES ANNEXES FINANCIÈRES 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAS

Vu la délibération n°2017-310 en date du 18 décembre 2017, reconnaissant d'intérêt communautaire le service de portage de repas à domicile, afin de garantir à tous les habitants de Saint-Flour Communauté une équité d'accès à ce service ;

Considérant l'harmonisation effective du service au 1^{er} juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-162 en date du 3 juillet 2023 approuvant les conventions de partenariat à intervenir avec les opérateurs du territoire à savoir les associations ADMR de Saint-Flour, de Murat et de Chaudes-Aigues ;

Précisant que ces conventions prenaient effet au 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024 et qu'elles pouvaient être reconduites par voie expresse dans la limite de 2 fois soit jusqu'au 30 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de :

- Procéder à la reconduction des conventions avec les trois ADMR pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 ;

- Fixer le montant des régularisations de la participation financière 2025 de Saint-Flour Communauté, au vu des comptes de résultat de l'année 2025 transmis par les partenaires ADMR de Saint-Flour, de Murat et de Chaudes-Aigues, tel que présenté ci-après :

	ADMR CHAUDS-AIGUES	ADMR MURAT	ADMR ST FLOUR
1er semestre	2 091	2 070	13 334
2ème semestre	1 966	2 268	14 113
NB DE REPAS	4 057	4 338	27 447
CHARGES	62 065,20 €	50 042,37 €	385 768,57 €
VENTES REPAS	34 944,18 €	37 686,21 €	236 550,11 €
Autres recettes	678,40 €	94,15 €	4 969,99 €
TOTAL RECETTES	35 622,58 €	37 780,36 €	241 520,10 €
RAC avant participat° St Flour Co	- 26 442,62 €	- 12 262,01 €	- 144 248,47 €
PARTICIPATION ST FLOUR CO	26 122,08 €	9 645,96 €	146 621,31 €
Résultat 2025	- 320,54 €	- 2 616,05 €	2 372,84 €

- De réévaluer la participation financière de Saint-Flour Communauté aux partenaires ADMR de Saint-Flour, de Murat et de Chaudes-Aigues pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation connu au 31 décembre de l'année n-1, conformément à l'article 5 de ladite convention comme suit :

PARTICIPATION/REPAS 2025/2026	6,48 €	2,22 €	5,37 €
INDICE DES PRIX AU 31/12/2025 (0,80%)	0,05 €	0,02 €	0,04 €
PARTICIPATION/REPAS 2026/2027	6,53 €	2,24 €	5,41 €

Considérant les projets de conventions à intervenir entre Saint-Flour Communauté et les ADMR de Saint-Flour, de Murat et de Chaudes-Aigues, du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE SIGNER les conventions de partenariat à intervenir entre Saint-Flour Communauté et les ADMR de Saint-Flour, de Murat et de Chaudes-Aigues relatives à l'organisation du service de portage de repas à domicile ;**

↓ **DECIDE DE FIXER le montant des régularisations 2025 à opérer avec l'ADMR de Saint-Flour (restitution excédent de 2 372,84 €), de Chaudes-Aigues (prise en charge du déficit de l'exercice 2025 qui s'élève à 320,54 €), et de Murat (prise en charge du déficit de l'exercice 2025 qui s'élève à 2 616,05 €) ;**

↓ **DECIDE DE FIXER la participation par repas à verser aux opérateurs, à compter du 1^{er} juillet 2026, telle que précisée ci-dessus ;**

↓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents contribuant à sa mise en œuvre.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°11 – Délibération n°2026-184 : PORTAGE DE REPAS À DOMICILE - RECONDUCTION DES CONVENTIONS AVEC LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-FOUR - ADOPTION DES ANNEXES FINANCIÈRES 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAS

Vu la délibération n°2017-310 en date du 18 décembre 2017, reconnaissant d'intérêt communautaire le service de portage de repas à domicile, afin de garantir à tous les habitants de Saint-Flour Communauté une équité d'accès à ce service ;

Considérant l'harmonisation effective du service au 1^{er} juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-162 en date du 3 juillet 2023 approuvant la convention de partenariat à intervenir avec le CCAS de la Ville de Saint-Flour ;

Précisant que cette convention prenait effet au 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 3 août 2024 et qu'elles pouvaient être reconduites par voie expresse dans la limite de 2 fois soit jusqu'au 31 août 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la reconduction de la convention avec le CCAS pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;

Considérant le projet de convention à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le CCAS de Saint-Flour, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 d'autre part ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE SIGNER la convention de coopération à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le CCAS de Saint-Flour relative à la fourniture de repas au titre du service de portage de repas à domicile ;**

↓ **DECIDE DE FIXER la participation par repas à verser aux opérateurs, à compter du 1^{er} septembre 2026, telle que précisée ci-dessus ;**

↓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents contribuant à sa mise en œuvre.**
POUR : 69 VOIX

Rapport n°12 – Délibération n°2026-185 : MAISON DE SANTÉ DE CHAUDES-AIGUES - APPROBATION DE TARIFS DE LOCATION COMPLÉMENTAIRES - APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE DÉPARTEMENT - APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES

RAPPORTEUR : Monsieur Louis GALTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.5214-16-1 autorisant une commune à confier, par convention, à l'établissement public de coopération intercommunale la gestion de certains services relevant de ses attributions ;

Vu les compétences de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-279 en date du 18 décembre 2024 portant approbation de la convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-139 en date du 7 juillet 2025 portant approbation de l'avenant 1 à la convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-140 en date du 7 juillet 2025 portant approbation de la convention entre Saint-Flour Communauté et le Centre hospitalier de Chaudes-Aigues ;

Considérant que le cadre dudit projet a été modifié à la suite du Conseil de surveillance du 9 septembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-007 en date du 26 janvier 2026 portant approbation de l'avenant 1 à la convention entre Saint-Flour Communauté et le Centre hospitalier de Chaudes-Aigues modifiant la surface mise à disposition ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-139 en date du 7 juillet 2025 portant approbation de l'avenant 1 à la convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-008 en date du 26 janvier 2026 portant approbation de la convention entre Saint-Flour Communauté et le Département du Cantal ;

Vu la maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues, portée par Saint-Flour Communauté dans une partie des locaux du centre hospitalier Pierre Raynal, en service depuis le 1^{er} mars 2026 ;

Rappelant que cette maison de santé pluridisciplinaire accueille un cabinet infirmier, un cabinet dentaire et le GIP « Ma Région, Ma Santé - Auvergne Rhône Alpes », dont le Département du Cantal est membre, celui-ci devant recruter deux médecins généralistes, une IPA (Infirmière en Pratique Avancée) et un secrétariat, conformément à la délibération n°2026-026 du conseil communautaire en date du 4 mars 2026 ;

Rappelant la convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues pour la maison de santé pluridisciplinaire en date du 23 décembre 2024 et son avenant n°1 ;

Rappelant la convention de mise à disposition de locaux pour la création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein du centre hospitalier Pierre Raynal en date du 25 novembre 2025 et de son avenant n°1 en date du 4 mars 2026 ;

Considérant que les locaux mis à disposition du Département du Cantal sont destinés à accueillir des professionnels de santé salariés du GIP « Ma Région Ma Santé » ;

Considérant que le bureau de consultation n°2 au sein de l'emprise mise à disposition du GIP est actuellement disponible ;

Considérant que ce bureau, disponible dans l'attente d'un 2^{ème} médecin généraliste, pourrait être loué

à des professionnels de santé libéraux, dans le cadre de bureaux secondaires, à raison de 8 demi-journées par mois, par Saint-Flour Communauté ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif de location de ce bureau, à hauteur de 30 € HT/jour et 25 € HT/demi-journée, hors charges locatives ;

Précisant que ces tarifs de location seront révisés annuellement sur l'indice de révision des loyers ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention avec le Département pour que Saint-Flour Communauté conserve l'usage du bureau de consultation 8 demi-journées par mois ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de gestion avec la commune définissant les conditions de réalisation du ménage ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec le Département du Cantal ;

↓DECIDE DE CONSERVER l'usage du bureau n°2 de la maison de santé de Chaudes-Aigues à hauteur de 8 demi-journées par mois pour permettre l'accueil de professionnels de santé libéraux ;

↓DECIDE DE FIXER le montant du loyer de ce bureau à 30 € HT par jour et 25 € HT/ par ½ journée, hors charges locatives ;

↓DECIDE DE PRÉCISER que ces tarifs seront révisés annuellement selon l'indice de révision des loyers ;

↓AUTORISE Monsieur le Président à signer les baux et conventions de mises à disposition de ce bureau avec les professionnels de santé ;

↓APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de gestion entre Chaudes-Aigues et Saint-Flour Communauté.

POUR : 69 VOIX

Rapport n°13 – Délibération n°2026-186 : PROJET SUR LA RÉSILIENCE DES MILIEUX OUVERTS HERBACÉS ET DES SYSTÈMES AGRICOLES PAR LA MISE EN PLACE DE PRATIQUES DURABLES - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 ET DE L'ANNEXE FINANCIÈRE 2026 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS CONCLUE AVEC LE CEN AUVERGNE

RAPPORTEUR : Monsieur François ODOUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2511-6 ;

Vu la délibération n°2023-207 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté, en date du 6 septembre 2023, approuvant le projet portant sur la résilience des Milieux Ouverts Herbacés (MOH) et des systèmes agricoles par la mise en place de pratiques durables ;

Vu la convention de partenariat entre pouvoirs adjudicateurs conclue entre le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne et Saint-Flour Communauté en date du 29 septembre 2023 ;

Rappelant que le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 260 478 € ;

Vu la décision attributive d'aide du Fonds Vert n°REG-2024-01141, en date du 22 août 2024, d'un montant de 90 386 €, représentant un taux de subvention de 34,7% ;

Vu la décision attributive d'aide de l'Agence de l'Eau n° REG-2025-01760, en date du 7 novembre 2025, d'un montant de 117 996,40 €, représentant un taux de subvention de 45,3% ;

Rappelant que le calendrier prévisionnel prévoyait une mise en œuvre de ce projet sur 5 années, de 2024 à 2028 ;

Précisant que l'obtention des cofinancements nécessaires à la mise en œuvre de ce projet s'est étalée sur les années 2024 et 2025 et conduit à décaler le démarrage du projet sur l'année 2026 et à le raccourcir sur 4 années (2026-2029) ;

Considérant qu'il convient de proposer un avenant à la convention de partenariat entre pouvoirs adjudicateurs afin de régulariser les dates de commencement et d'achèvement du projet en fonction des cofinancements obtenus ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention entre pouvoirs adjudicateurs annexé à la délibération ;

Considérant qu'il convient d'adopter l'annexe financière 2026 qui fixe le montant et la répartition financière 2026 versée par Saint-Flour Communauté au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour la mise en œuvre de ce projet ;

Vu le projet d'annexe financière 2026 annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, tel que présenté en annexe de la délibération ;

↓APPROUVE l'annexe financière 2026 à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, telle que présentée en annexe de la délibération ;

↓AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre des conditions de la délibération.

POUR : 69 VOIX

Rapport n°13 – Délibération n°2026-187 : PROJET SUR LA RÉSILIENCE DES MILIEUX OUVERTS HERBACÉS ET DES SYSTÈMES AGRICOLES PAR LA MISE EN PLACE DE PRATIQUES DURABLES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INTER-PARCS MASSIF CENTRAL (IPAMAC)

RAPPORTEUR : Monsieur François ODOUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2511-6 ;

Vu la délibération n°2023-207 du conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté, en date du 6 septembre 2023, approuvant le projet portant sur la résilience des Milieux Ouverts Herbacés (MOH) et des systèmes agricoles par la mise en place de pratiques durables ;

Précisant que l'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC) a créé un réseau sur les Milieux Ouverts Herbacés (MOH) visant à préserver et valoriser ces milieux emblématiques du Massif Central depuis 2011 ;

Considérant que ce réseau a pour but de partager les connaissances et les expériences autour de ces milieux, d'améliorer les compétences des techniciens et des éleveurs et d'accompagner les porteurs de projet ;

Considérant que Saint-Flour Communauté pourrait intégrer ce réseau jusqu'en juin 2028 via une convention de partenariat et une contribution financière de 900 € ;

Vu le projet de convention de partenariat dans le cadre de l'opération Massif central « Milieux Ouverts Herbacés » 2025-2028 entre Saint-Flour Communauté et l'IPAMAC, annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC) dans le cadre de l'opération Massif central « Milieux Ouverts Herbacés » 2025-2028, tel que présenté en annexe de la délibération ;**

↓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre des conditions de la délibération.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°14 – Délibération n°2026-188 : GEMAPI - APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DU BASSIN DE LA BROMME, DU SINIQ ET DU GOUL 2027-2031

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour les communes, avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les articles L. 211-7 du code de l'environnement et L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations visant à l'aménagement et la gestion de l'eau, présentant un caractère d'intérêt général ;

Vu la délibération n°2023-024 du conseil communautaire en date du 27 février 2023 portant création d'une entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin hydrographique de la Bromme, du Siniq et du Goul entre les 6 EPCI concernés par ce bassin ;

Vu la convention de création de l'entente du bassin Bromme-Siniq-Goul approuvée et signée par l'ensemble des EPCI membres ;

Vu le Comité de pilotage du 29 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) adapté aux spécificités du bassin hydrographique de la Bromme, du Siniq et du Goul ;

Précisant que le bassin versant de la Bromme, du Siniq et du Goul couvre une superficie de 503 km² et concerne 6 Communautés de communes situées dans les départements du Cantal (Communauté de Communes du Carladès, Aurillac Agglomération, Communauté de Communes de la Châtaigneraie cantalienne et Saint-Flour Communauté) et de l'Aveyron (les Communautés de Communes Aubrac Carladez Viadène et Comtal Lot Truyère) ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la démarche, engagée en 2024, pour approuver le programme pluriannuel de gestion en amont de la création effective de l'EPAGE Truyère ;

Considérant qu'afin de réaliser les travaux relatifs au programme d'actions de ce PPG, le maître d'ouvrage doit se substituer aux propriétaires riverains des cours d'eau et qu'il doit pour cela déposer, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) auprès des services de l'État ;

Vu l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime (modifié) tel qu'issu de la loi Warsmann (Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, article 68) dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques n'entraînant ni expropriation, ni participation financière des propriétaires riverains ;

Considérant qu'il convient d'approuver le programme d'actions prévisionnel 2027-2031 relatif à la mise en œuvre du PPG du bassin de la Bromme, du Siniq et du Goul, annexé à la délibération ;

Considérant que le budget prévisionnel, détaillé dans le programme d'actions, fera l'objet d'une annexe financière qui sera votée annuellement par les collectivités, sous-réserve des capacités financières de l'EPCI et du taux d'adhésion des riverains au programme de travaux ;

Précisant que la participation financière de Saint-Flour Communauté au programme de travaux du PPG du bassin de la Bromme, du Siniq et du Goul 2027-2031 est évaluée à 67 091 € ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE les actions programmées dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin de la Bromme, du Siniq et du Goul (2027-2031) annexé à la délibération ;**

↓ **DECIDE DE DEMANDER que soient Déclarés d'Intérêt Général les travaux réalisés dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin de la Bromme, du Siniq et du Goul**

(2027-2031) ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pouvant intervenir ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer les démarches toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des conditions de la délibération.

POUR : 69 VOIX

Rapport n°15 – Délibération n°2026-189 : GEMAPI - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2026 DE LA TRANCHE DE TRAVAUX SUR LES AFFLUENTS DE LA TRUYÈRE

RAPPORTEUR : Monsieur François ODOUL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 1°, L.2125-1 1° ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour les communes, avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les articles L. 211-7 du code de l'environnement et L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations visant à l'aménagement et la gestion de l'eau, présentant un caractère d'intérêt général ;

Vu la délibération 2019-301 du conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 20 juin 2019 portant approbation du Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère 2019-2024, signé le 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021, approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et notamment la fiche n°184 intitulée « Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

Vu délibération 2023-2013 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 6 septembre 2023 approuvant le programme pluriannuel de Gestion (PPG) du Bassin des Affluents de la Truyère en Rive Gauche à l'aval de Grandval (BATRIG) ;

Considérant que le maintien, la restauration et la protection des milieux aquatiques constituent un enjeu écologique et de développement majeur pour notre territoire ;

Rappelant que la programmation 2026 du Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère prévoit des travaux de restauration sur les cours d'eau de l'Épie du Lebot, des ruisseaux de Cézens, des Fraux, de la Salesse, du Védernat, d'Assac et du Chalivet ;

Rappelant que la programmation 2026 du PPG BATRIG prévoit des travaux de restauration sur les cours d'eau du Lebot et du Chalivet ;

Considérant le plan de financement prévisionnel 2026, relatif à ces travaux de restauration des milieux aquatiques, détaillé comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2026			RECETTES PRÉVISIONNELLES 2026 (T.T.C.)	
	H.T.	T.T.C.		T.T.C.
Aménagement INP pour lutter contre la divagation des animaux	186 157,45 €	223 388,94 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (80%)	178 711,15 €
			Saint-Flour Communauté (20%)	44 677,79 €
Restauration et entretien de la ripisylve	7 874,40 €	9 449,28 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	4 724,64 €
			Saint-Flour Communauté (50%)	4 724,64 €
Renaturation et diversification des cours d'eau Plantation ripisylve	26 697,00 €	32 036,40 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	16 018,20 €
			Conseil Départemental du Cantal (20 %)	6 407,28 €
			Saint-Flour Communauté (30%)	9 610,92 €
Communication	4 322,00 €	5 186,40 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	2 593,20 €
			Saint-Flour Communauté (50%)	2 593,20 €
TOTAL	225 050,85 €	270 061,02 €	SOUS FINANCEURS TOTAL	208 454,47 €
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	61 606,55 €
			TOTAL (T.T.C.)	270 061,02 €

Vu la consultation, organisée via la plateforme achatpublic.com, en procédure adaptée du 4 mai 2026

au 29 mai 2026 pour les travaux de restauration des cours d'eau du Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;

Vu la publication réalisée par le journal d'annonces légales de La Montagne dans son édition du 6 mai 2026 ;

Vu les propositions des entreprises ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics à procédure adaptée en date du 3 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de signer les marchés avec les entreprises aux montants suivants :

LOTS	Entreprises	Montant maximum accord cadre H.T.
Lot n°1 – PPG Truyère	Société de travaux de l'Environnement	105 000 €
Lot n°2 – PPG BATRIG	TPA Cayla Alain	106 000 €
TOTAL H.T.		211 000 €

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE le plan de financement prévisionnel 2026 tel que précisé ci-dessus ;**

↓ **DECIDE DE SOLLICITER les subventions publiques auprès des financeurs ;**

↓ **DECIDE D'ATTRIBUER le marché pour la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau comme suit :**

- **Lot n°1 à Société de travaux de l'Environnement pour un montant maximum de l'accord cadre de 105 000 € H.T. ;**

- **Lot n°2 à TPA Cayla Alain pour un montant maximum de l'accord cadre de 106 000 € H.T. ;**

↓ **AUTORISE monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des conditions de la délibération.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°16 – Délibération n°20026-190 : PROGRAMME CEE ACTEE+ CHÊNE 6 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYTEC, SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ ET LA FNCCR

RAPPORTEUR : Monsieur Matthieu DUDREUIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

Rappelant que l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique + (ACTEE+), est un programme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), en partenariat avec l'ADEME et l'AMF ;

Précisant que le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (référéncé PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022 ;

Rappelant que, depuis 2023, le SYTEC et Saint-Flour Communauté s'associent pour répondre aux différentes saisons du programme ACTEE+ afin d'en faire bénéficier leurs communes membres ;

Considérant qu'un nouveau dossier de candidature a été déposé pour la saison 6 du Fonds « CHÊNE » afin d'intégrer la réalisation d'un audit énergétique, pour un montant de 2 400 € H.T. sur la salle multi-activités de Saint-Just, située sur la commune de Val d'Arcomie ;

Précisant que ce dossier de candidature a été retenu par le jury du programme ACTEE et bénéficierait de 1 560 € H.T. de subventions du programme ACTEE+ ;

Considérant que des conventions de financement doivent être conclues entre la FNCCR, le SYTEC et Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE lors de la saison 6 du Fonds CHÊNE du programme ACTEE+ ;

Vu les projets de conventions de partenariat annexés à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE VALIDER la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE lors de la saison 6 du Fonds « CHÊNE » du programme ACTEE+ ;**

↓ **DECIDE DE VALIDER le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SYTEC ;**

↓ **APPROUVE les projets de conventions de partenariat, tels que présentés en annexe de la délibération ;**

↓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces ou documents afférents aux conditions de la délibération.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°17 – Délibération n°2026-191 : SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGETIQUE

(SDIE) - ENGAGEMENT D'UN SDIE SUR LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Monsieur Matthieu DUDREUIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

Rappelant que les bâtiments représentent la principale source de consommation d'énergie pour les collectivités ;

Considérant que dans un contexte de hausse durable des coûts de l'énergie et d'obligations réglementaires qui se renforcent (décret tertiaire, décret BACS...), une gestion patrimoniale rationalisée et adaptée pourrait représenter un gisement précieux d'économies, tout en améliorant la qualité du service rendu ;

Considérant que Saint-Flour Communauté pourrait se doter d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) afin d'améliorer la gestion de son patrimoine intercommunal qui s'élève à 43 bâtiments ;

Précisant que les bénéfices pour la collectivité seraient nombreux : maîtrise durable des dépenses, mise en conformité avec la réglementation, priorisation des investissements, planification d'une stratégie patrimoniale sur le long terme, amélioration des services rendus aux usagers... ;

Précisant que des aides pourraient être mobilisées afin de financer la mise en œuvre d'un SDIE sur le patrimoine de Saint-Flour Communauté, notamment :

- L'aide « Ingénierie » du Fonds Vert qui peut monter jusqu'à 80% de la prestation, mais les taux moyens de financement observés sont plutôt de l'ordre de 30 à 40% ;

- Le programme de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » (ACTEE), qui jusqu'à présent finançait entre 50 et 65% des dépenses d'un SDIE. Ce programme, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), en partenariat avec l'ADEME et l'AMF, prendra fin au 31 décembre 2026. Les nouvelles modalités de reconduction de ce dispositif devraient être connues en septembre 2026 ;

Considérant que Saint-Flour Communauté pourrait envisager de financer 80% des dépenses H.T. du SDIE via ces différentes sources de financement ;

Précisant que le coût estimé pour un SDIE est de l'ordre de 2 000 € à 3 500 € par bâtiment, soit un budget évalué entre 100 000 € H.T. et 175 000 € H.T. pour Saint-Flour Communauté ;

Précisant que la durée d'élaboration d'un SDIE peut s'étaler entre 6 et 18 mois selon les données bâtimentaires disponibles ;

Considérant qu'un comité de pilotage permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du SDIE pourrait être constitué des Vice-Président(e)s suivant (e)s :

- Le Vice-Président en charge des finances ;
- La Vice-Présidente en charge de la jeunesse et sport ;
- Le Vice-Président en charge de l'action sociale, petite enfance, gens du voyage ;
- Le Vice-Président en charge du patrimoine et de la stratégie territoriale ;
- Le Vice-Président en charge de la santé ;
- Le Vice-Président en charge du développement économique ;
- La Vice-Présidente en charge de la culture ;
- Le Vice-Président en charge de l'enlèvement des ordures ménagères, assainissement non collectif, travaux ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 1^{er} juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) sur le patrimoine communautaire ;**

↓ **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements du Fonds Vert, du programme ACTEE et/ou de tout autre dispositif financier pour lequel le SDIE s'avèrerait éligible ;**

↓ **DECIDE DE CRÉER un comité de pilotage qui sera en charge d'assurer le suivi de la mise en œuvre du SDIE tel que proposé ci-dessus ;**

↓ **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre des conditions de la délibération.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°18 - Délibération n°2026-192 : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET DE LA RECONSTRUCTION PARTIELLE DE LA LIGNE 225 000 VOLTS RUEYRES-SAVIGNAC

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc POUDEROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Rappelant que dans le cadre de la réhabilitation de la ligne à 225 000 Volts Rueyres-Savignac, d'une longueur de 46,3 km pour 169 pylônes, RTE a prévu de remplacer 131 supports par 87 pylônes du fait des évolutions technologiques ;

Rappelant que la présence d'ouvrages électriques sur les communes et intercommunalités octroie des revenus issus d'une taxe spécifique, dite « taxe pylônes » ;

Précisant que la diminution du nombre de pylônes va impacter les revenus des communes et

intercommunalités ;

Considérant que dans ce cadre, RTE a mis en place un Plan d'Accompagnement de Projet (PAP), dispositif prévu par le contrat de service public signé entre l'Etat et RTE, qui a pour vocation de susciter et soutenir les projets de développement durable sur les territoires concernés ;

Vu la décision de la Présidente n°2025-430, prise par délégation du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025, approuvant le plan de financement prévisionnel pour les projets de production d'énergies renouvelables fléchés par Saint-Flour Communauté dans le cadre du PAP ;

Considérant que Saint-Flour Communauté s'était vu attribuée une enveloppe de 210 714 € pour le développement de ces projets photovoltaïques mais qu'ils ne pourront pas être réalisés avant la fin du PAP, prévue en avril 2027 ;

Considérant que les 6 projets suivants pourraient être présentés par Saint-Flour Communauté et permettraient de mobiliser le solde de la tranche régionale du PAP dans les délais impartis :

- Le relamping de la halle d'animation, équipement sportif situé sur la commune de Pierrefort, pour un montant de 50 000 € H.T. ;
- Le relamping du conservatoire, établissement d'enseignement artistique situé sur la commune de Saint-Flour, pour un montant de 38 000 € H.T. ;
- Le relamping du complexe sportif intercommunal, équipement sportif situé sur la commune de Saint-Flour, pour un montant de 200 000 € H.T. ;
- Le relamping de la Z.A. de l'Aubrac, située sur la commune de Pierrefort, pour un montant de 19 445 € H.T. ;
- Des travaux d'amélioration et de signalétique des aires de covoiturage situées sur le territoire communautaire, pour un montant de 15 000 € H.T. ;
- L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du centre de Padel/tennis, équipement sportif situé sur la commune de Saint-Flour, pour un montant de 126 548 € H.T. ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de ces projets pourrait être le suivant :

DÉPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
Relamping Halle d'animation	50 000 €	RTE (PAP) – 46,93 %	210 714,00 €
Relamping Conservatoire	38 000 €		
Relamping Complexe sportif	200 000 €	État (Fonds Vert) – 30% du projet de centrale photovoltaïque, soit 8,46 %	37 964,40 €
Relamping Z.A. de l'Aubrac	19 445 €		
Amélioration des aires de covoiturage	15 000 €	Autofinancement – 44,61 %	200 314,60 €
Centrale photovoltaïque Padel/Tennis	126 548 €		
TOTAL	448 993 €	TOTAL	448 993 €

Vu l'avis favorable du comité d'instruction du PAP de la reconstruction partielle de la ligne 225 000 Volts Rueyres-Savignac, en date du 4 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le plan de financement des projets tel que précisé ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide auprès de RTE au titre du Plan d'Accompagnement du Projet accompagnant la reconstruction partielle de la ligne à 225 000 Volts Rueyres-Savignac d'un montant de 210 714 € correspondant à 46,93 % des dépenses présentées ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre des conditions de la délibération.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°19 – Délibération n°2026-193 : SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ ET HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe BAUMELLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu la délibération n°2015-02 du conseil communautaire du Pays de Saint-Flour Margeride en date du 12 mars 2015, portant création d'un service commun à l'échelle communautaire par la constitution d'un centre d'instruction mutualisé au sens de l'article 5211-4-2 du C.G.C.T. ;

Vu la délibération n°2015-89 du conseil communautaire du Pays de Saint-Flour Margeride en date du 28 mai 2015 portant adoption des conventions portant création d'un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du C.G.C.T. pour organiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) avec les communes compétentes ;

Vu la délibération n°2016-01 du conseil communautaire du Pays de Saint-Flour Margeride en date du 18 février 2016 portant adoption de l'avenant à la convention portant création d'un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du C.G.C.T. pour organiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) avec les communes compétentes ;

Vu la convention de prestation de services entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté

en date du 23 avril 2019 ;

Vu la délibération n°2024-182 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 8 juillet 2024 portant adoption de l'avenant à la convention portant création d'un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du C.G.C.T. pour organiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) et des autorisations préalables pour l'installation de dispositifs publicitaires et d'enseignes avec les communes compétentes ;

Vu la délibération n°2026-CC-005 du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 26 février 2026 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2026-CC-008 du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 26 février 2026 élargissant le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols à l'ensemble de ses communes ;

Considérant que la durée de la convention de prestation de service entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté a été portée par voie d'avenants au 31 mai 2026 ;

Considérant que, en application de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, l'Etat met fin à la mise à disposition de ses services auprès des maires compétents pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des maires de Hautes Terres Communauté est devenu compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme depuis l'opposabilité du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de faire bénéficier à l'ensemble des communes membres de son service commun « Application du droit des sols », les prestations de service assurées par Saint-Flour Communauté ;

Vu le projet de convention, ci-annexé, fixant les modalités de prestations de services entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté au titre de leur service commun Application du Droit des Sols (ADS) respectif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les termes de la convention de prestation de services entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté au titre de leur service commun Application du Droit des Sols (ADS) respectif qui viendra à terme le 31 décembre 2027 ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants au nom de Saint-Flour Communauté, d'engager les dépenses afférentes et d'émettre les titres de recettes à destination de Hautes Terres Communauté.**

POUR : 69 VOIX

DELIBERATION N°20126-194 : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE SAINT-FOUR COMMUNAUTE DANS LES COMITES ET COMMISSIONS - MODALITES DE VOTE

RAPPORTEUR : MONSIEUR PHILIPPE DELORT

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de Saint-Flour Communauté en leur sein de ses comités et commissions à la suite du renouvellement des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que lesdits représentants sont élus au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue ;

Considérant toutefois que l'organe délibérant de Saint-Flour Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués communautaires de Saint-Flour Communauté au sein de ses comités et commissions ;**

POUR : 69 VOIX (unanimité)

RAPPORT N°20 – DELIBERATION N°20126-195 COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT DE SUIVI DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉSIGNATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe BAUMELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté approuvé par délibération du conseil communautaire n°2024-180 du 8 juillet 2024 ;

Vu les cinq plans de secteurs du PLUi, couvrant chacun l'intégralité du territoire des communes membres correspondantes, tels que définis ci-après :

- **Plan de secteur Centre** : 12 communes, à savoir Alleuze, Coltines, Cussac, Les Ternes, Neuvéglise-sur-Truyère, Paulhac, Rézentières, Talizat, Tanavelle, Ussel, Valuéjols et Villedieu ;

- **Plan de secteur Est** : 14 communes, à savoir Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Clavières, Lastic, Lorcières, Mentières, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Soulagès, Tiviers, Vabres, Val d'Arcomie, Védrières-Saint-Loup et Vieillespesse ;

- **Plan de secteur Ouest** : 10 communes, à savoir Brezons, Cézens, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Malbo, Narnhac, Paulhenc, Pierrefort, Sainte-Marie et Saint-Martin-Sous-Vigouroux ;

- **Plan de secteur du pôle urbain** : 5 communes, à savoir Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour et Saint-Georges ;

- **Plan de secteur Sud** : 12 communes, à savoir Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Saint-Urcize.

Vu la délibération n°2024-286 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 18 décembre 2024, portant création du Comité consultatif permanent de suivi de la mise en œuvre du PLUi ;

Vu la délibération n°2025-019 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 24 mars 2025, approuvant la Charte de Gouvernance pour le suivi du PLUi de Saint-Flour Communauté qui définit les principales modalités de collaboration entre les communes membres et de concertation du public, en fonction des procédures d'évolution du PLUi à engager ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif réuni le 1^{er} juin 2026 ;

Considérant le projet de Pacte de gouvernance de Saint-Flour Communauté à intervenir à la suite du renouvellement des élus communautaires qui inclura cette instance ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 8 juillet 2024 est un document vivant qui peut faire l'objet d'évolutions pour s'adapter aux besoins du territoire, qui font jour à l'occasion de demandes remontées des communes ou des porteurs de projets et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service ADS ;

Considérant que dans le cadre des modalités de collaboration de Saint-Flour Communauté avec ses communes membres, il a été proposé la création d'un Comité consultatif permanent de suivi de la mise en œuvre du PLUi, adopté par délibération du conseil communautaire n°2024-286 du 18 décembre 2024 et composé d'élus de Saint-Flour Communauté et des services concernés ;

Considérant que ce comité consultatif de suivi du PLUi est présidé par le Président de Saint-Flour Communauté et le Vice-Président délégué à la Planification et composé de 2 élus titulaires et 2 élus suppléants issus des exécutifs des communes de chaque plan de secteur du PLUi de la Communauté de communes (soit 10 élus titulaires et 10 élus suppléants) ;

Considérant que ce comité consultatif de suivi du PLUi constitue l'instance d'interface entre le service urbanisme et les élus, pour la préparation des sujets qui sont ensuite soumis aux organes décisionnaires (Conférence Intercommunale des Maires, Bureau, Présidence, Conseil Communautaire). Il se réunit 2 à 3 fois par an et en fonction des besoins ;

Considérant que ce comité consultatif de suivi du PLUi a vocation à examiner les questions relatives aux difficultés d'application des dispositions du PLUi et à débattre de l'opportunité d'engager les procédures d'évolutions au regard des besoins, de leur pertinence avec le projet communautaire et de leur calendrier de mise en œuvre, avant leur lancement ;

Considérant qu'avant présentation devant le comité consultatif de suivi, un examen technique et juridique est effectué par le service urbanisme de Saint-Flour Communauté, afin de s'assurer de la compatibilité du projet d'évolution du PLUi avec les normes supérieures, Code de l'Urbanisme et SCoT Est Cantal notamment, et définir la procédure à mettre en œuvre ;

Considérant que la composition du Comité consultatif permanent de suivi du PLUi est fixée par délibération du Conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE DÉFINIR la composition du Comité consultatif permanent de suivi de la mise en œuvre du PLUi, comme suit :**

- **Monsieur le Président de Saint-Flour Communauté ;**
- **Monsieur le Vice-Président délégué à la Planification ;**
- **Plan de secteur Centre : M. Emmanuel HEBRARD (titulaire), M. Sébastien CUSSAC (titulaire), M. Jean-Charles FAYON (suppléant), Mme Céline CHARRIAUD (suppléante) ;**
- **Plan de secteur Est : Mme Marina BESSE (titulaire), M. François ODOUL (titulaire), M. Thierry ROBERT (suppléant), M. Jean-Paul RESCHE (suppléant)**
- **Plan de secteur Ouest : M. Sophie BENEZIT (titulaire), M. Louis GALTIER (titulaire), M. Dominique BLANC (suppléant), Mme Béatrice MALBO (suppléante)**
- **Plan de secteur du pôle urbain : Mme Annick MALLET (titulaire), Mme Marie LOUIS (titulaire), M. Serge RAMADIER (suppléant), Mme Martine BERTRAND (suppléant)**
- **Plan de secteur Sud : Mme Florence DELAS (titulaire), M. Michel BROUSSE (titulaire), M. Pierre CHASSANG (titulaire), M. Christian GENDRE (suppléant), M. Louis NAVECH (suppléant)**

↓ **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité relative à cette délibération.**

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Sébastien CUSSAC)

Rapport n°21 – Délibération n°2026-196 : COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER DU GROUPEMENT D'ACTION LOCAL AUVERGNE-RHONE-ALPES – CANTAL-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-269 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 portant adhésion de Saint-Flour Communauté au Groupement d'Action Local (GAL) Cantal, porteur du programme LEADER ;

Vu la délibération n°2023-140 du Conseil communautaire en date du 15 mai 2023 portant adhésion de Saint-Flour Communauté au syndicat mixte Cantal Attractivité ;

Vu la délibération n°2026-140 du Conseil communautaire en date du 12 mai 2026 portant désignation de Monsieur Christophe VIDAL, en qualité de titulaire, et de Madame Céline CHARRIAUD, en qualité de suppléante, pour représenter Saint-Flour Communauté au sein du syndicat mixte Cantal Attractivité ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants pour le comité de programmation LEADER du Groupement d'Action Local Cantal, porté par le syndicat mixte Cantal Attractivité ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
↓ **PROCÉDE à la désignation de Monsieur Christophe VIDAL, en qualité de titulaire, et de Madame Céline CHARRIAUD, en qualité de suppléante, au sein du comité de programmation LEADER du Groupement d'Action local Auvergne-Rhône-Alpes - Cantal.**
POUR : 69 VOIX

Rapport n°22 – Délibération n°2026-197 : DÉBAT SUR L'OPPORTUNITÉ DE CONCLURE OU PAS UN PACTE DE GOUVERNANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 précisant que « *Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale* » ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Précisant que la modification du pacte suit la même procédure que son élaboration ;

Précisant :

- Que l'élaboration de ce pacte de gouvernance est l'occasion de construire collectivement les modalités de gouvernance politique qui viendront appuyer le projet de développement du territoire par des modalités partagées de travail et de décision au sein de l'intercommunalité et avec chacune des communes membres ;

- Que la gouvernance ainsi définie soit respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires de Saint-Flour Communauté ;

- Que l'action intercommunale fasse en sorte que les communes bénéficient d'une lisibilité maximale sur la conduite de la politique communautaire ;

- Que l'exigence de simplicité et d'efficacité soit recherchée tout au long des travaux d'écriture de ce pacte de gouvernance ;

- Que des échanges réguliers entre administrations communautaire et communales favorisent l'expression des besoins des attentes des communes et donc la recherche de la meilleure réponse possible de la part de l'intercommunalité ainsi que le partage d'informations quant aux actions et outils mis en place ;

Vu la consultation du bureau exécutif en date du 1^{er} juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DÉBAT de l'opportunité de conclure un pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature ;**

↓ **DECIDE d'élaborer un nouveau pacte de gouvernance participatif pour la nouvelle mandature ;**

↓ **DECIDE DE METTRE FIN, à compter de ce jour, au pacte de gouvernance adopté par**

délibération n°2021-278 du Conseil communautaire de l'ancienne mandature en date du 8 décembre 2021.

POUR : 69 VOIX

Rapport n°23 – Délibération n°2026-198 : COMMISSIONS INTERCOMMUNALES THÉMATIQUES - CRÉATION

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.21434-3, L.1411-5, L.1413-1, L.1414-2, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

Considérant qu'il est proposé de créer 8 commissions intercommunales thématiques comme suit :

- ✓ Agriculture - Alimentation
- ✓ Culture et patrimoine
- ✓ Environnement - Cycle de l'eau - Forêt - Transition énergétique et Mobilité
- ✓ Services aux communes – Habitat, Planification et Urbanisme - Déchets
- ✓ Economie - Emploi et formation
- ✓ Finances
- ✓ Politique éducative et sociale – Services aux habitants - Citoyens Français Itinérants – Santé
- ✓ Tourisme – Thermalisme - Sports et activités de pleine nature

Vu la consultation du bureau exécutif réuni en date du 1^{er} juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE la création de 8 commissions thématiques comme suit :**

- **Agriculture - Alimentation**
- **Culture et patrimoine**
- **Environnement - Cycle de l'eau - Forêt - Transition énergétique et Mobilité**
- **Services aux communes – Habitat, Planification et Urbanisme - Déchets**
- **Economie - Emploi et formation**
- **Finances**
- **Politique éducative et sociale – Services aux habitants -Citoyens Français Itinérants – Santé**
- **Tourisme – Thermalisme - Sports et activités de pleine nature**

POUR : 68 VOIX

ABSTENTION : 1 (MME Olivia GUEROULT)

Rapport n°23 – Délibération n°2026-199 : COMMISSIONS INTERCOMMUNALES THÉMATIQUES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.21434-3, L.1411-5, L.1413-1, L.1414-2, L.5211-1, L.5211-40-1 ;

Vu la délibération N°2026-197 du conseil communautaire en date du 16 juin 2026 portant création des 8 commissions intercommunales thématiques suivantes :

- ✓ Agriculture - Alimentation
- ✓ Culture et patrimoine
- ✓ Environnement - Cycle de l'eau - Forêt - Transition énergétique et Mobilité
- ✓ Services aux communes – Habitat, Planification et Urbanisme - Déchets
- ✓ Economie - Emploi et formation
- ✓ Finances
- ✓ Politique éducative et sociale – Services aux habitants - Citoyens Français Itinérants – Santé
- ✓ Tourisme – Thermalisme - Sports et activités de pleine nature

Précisant que chacune des commissions thématiques pourrait être composée au maximum de 20 membres dont les vice-président(e)s et membres du bureau exécutif en charge de leur thématique, les autres membres étant désignés selon une répartition territoriale équilibrée entre les différents secteurs de Saint-Flour Communauté ;

Précisant que seuls les conseillers communautaires titulaires et suppléants peuvent être membres de ces commissions thématiques (Exceptionnellement, un élu municipal très impliqué pourrait l'être) ;

Précisant que chaque conseiller communautaire titulaire ou suppléant peut siéger au maximum dans 3 commissions ;

Précisant que chaque conseiller communautaire titulaire et suppléant a été consulté par voie dématérialisée pour qu'il puisse faire acte de candidature pour être membre au maximum de 3 commissions ;

Vu la consultation du bureau exécutif réuni en date du 1^{er} juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

➤ **DÉSIGNE les membres des 8 commissions intercommunales thématiques comme suit :**

- **Agriculture – Alimentation**

Vidal Christophe	Delpuech Guillaume	Pour : 69
Perrin Jean-Luc	Loubière Daniel	
Louis Marie	Robert Laurent	
Ramadier Serge	Resche Jean-Paul	
Sabatier Jean-Luc	Coudy Bernard	

Amarger Agnès Tardieu Thierry Salvan Raymond Sainrau Magali Gueroult Olivia	Delpauch Daniel	
---	-----------------	--

• **Culture et patrimoine**

Bénézit Sophie Niocel-Julhes Emmanuelle Loubeyre Julien Tardieu Thierry Parou Florie Chassang Elisa Gueroult Olivia Coudy Bernard Bigot Gilles	Pour : 69
--	-----------

• **Environnement - Cycle de l'eau - Forêt - Transition énergétique et Mobilité**

Odoul François Martin Jean-Claude Dudreuil Matthieu Charriaud Céline Loubeyre Julien Pastourel Serge Poudroux Loïc Boudou Jean Marc Erard Olivier	Gomesse Eric Bigot Gilles Monloubou Jean-Jacques Jourquin Axel Salvan Raymond Sainrau Magali Resche Jean-Paul Hugon Jean-Marie Loubière Daniel	Pour : 69
---	--	-----------

• **Services aux communes – Habitat, Planification et Urbanisme – Déchets**

Besse Marina Baumelle Christophe Poudroux Loïc Louis Marie Ramadier Serge Salat Yannick Talamandier Serge Amarger Agnès Galtier Louis	Domergue Maud Cussac Sébastien Salvan Raymond Sainrau Magali Brunel Josiane Privat Jean-Claude Hébrard Emmanuel Odoul François Bénézit Sophie	Pour : 69
---	---	-----------

• **Economie - Emploi et formation**

Hébrard Emmanuel Bertrand Martine Amat Corinne Laroussinie Jonathan Brunel Josiane Perrin Jean-Luc Dudreuil Matthieu	Pour : 69
--	-----------

Besse Marina	
Hugon Hervé	
Bonnet Anne-Sophie	

• **Finances**

Echalier Philippe	
Rieutort Alain	
Brousse Michel	
Besse Marina	
Boudou Jean Marc	
Galtier Louis	Pour : 69
Charriaud Céline	
Laroussinie Jonathan	
Bertrand Martine	
Dudreuil Matthieu	
Bonnet Anne-Sophie	
Malbo Béatrice	

• **Politique éducative et sociale – Services aux habitants - Citoyens Français Itinérants – Santé**

Gras Jérôme	Miral Daniel	
Galtier Louis	Gudefin Maryline	
Louis Marie	Audin Thierry	
Delcros Frédéric	Bertrand Martine	Pour : 69
Rochette Léa	Fregeac Caroline	
Batifol Nicole	Delas Florence	
Ramadier Serge	Griffoul Monique	

• **Tourisme – Thermalisme - Sports et activités de pleine nature**

Delas Florence	Domergue Maud	
Mallet Annick	Audin Thierry	
Amarger Didier	Vernhet Patrick	
Gudefin Maryline	Bertrand Martine	
Loubeyre Julien	Chassang Elisa	Pour : 69
Rieutort Alain	Jourquin Axel	
Amat Corinne	Gueroult Olivia	
Petitimbart Marie	Hugon Hervé	
Rigal Blandine	Gras Jérôme	

Rapport n°24 – Délibération n°2026-200 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe ECHALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant le régime de fiscalité professionnelle unique de Saint-Flour Communauté imposant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées, dont les missions sont d'évaluer les charges et les ressources transférées à la suite d'un transfert de compétences ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et que chaque commune dispose d'au moins un représentant ;

Précisant que les maires des communes de Saint-Flour Communauté ou leurs représentants siégeront à cette commission ;

Vu la consultation du bureau exécutif en date du 1^{er} juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE CRÉER une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre Saint-Flour Communauté et ses communes membres pour la durée du mandat composée de 53 membres, soit un représentant par conseil municipal ;**

↓ **DÉSIGNE comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées les maires de chaque commune de Saint-Flour Communauté ou leur représentant.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°25 – Délibération n°2026-201 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe ECHALIER

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A Document III du Code Général des Impôts ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Rappelant que la commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers :

- Elle donne son avis sur la sectorisation tarifaire de son territoire tous les six ans ;
- Elle peut aussi positionner, tous les deux ans, des coefficients de localisation permettant de majorer ou de minorer la valeur locative d'un local en fonction de ses avantages et de ses inconvénients ;
- Elle peut également engager, comme pour la CCID, tous travaux permettant une mise à jour des bases fiscales ;

Précisant pour information, que, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels qui a eu lieu en 2017, la CIID ne donne plus son avis aux évaluations réalisées par l'administration fiscale, mais qu'elle est garante de l'équité fiscale entre les contribuables économiques de la collectivité ;

Considérant qu'elle est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par la Directrice départementale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant sur proposition de ses communes membres ;

Vu la consultation du bureau exécutif en date du 1^{er} juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE CRÉER une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;**

↓ **DECIDE DE PROPOSER la liste suivante, à la Directrice départementale des finances publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :**

Titulaires	Suppléants
MME Marie LOUIS	MME Martine BERTRAND
M. Jean-Jacques MONLOUBOU	M. Gilles BIGOT
M. Philippe ECHALIER	M. Serge PASTOUREL
M. Eric GOMESSE	M. Jonathan LAROUSSINIE
M. Serge TALAMANDIER	MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER
M. Serge RAMADIER	M. François ODOUL
MME Maryline GUDEFIN	M. Louis GALTIER
M. Cédric CHARDAYRE	MME Marina BESSE
M. Jérôme GRAS	MME Olivia GUEROULT
M. Emmanuel HEBRARD	M. Christophe BAUMELLE
M. Christophe VIDAL	M. Pierre CHASSANG
M. David VITAL	MME Florence DELAS
M. Jean-Marc BOUDOU	M. Frédéric DELCROS
M. Daniel MIRAL	MME Sophie BENEZIT
M. Christian GENDRE	MME Pierrette BEAUREGARD
MME Céline CHARRIAUD	M. Sébastien MICHAUD
M. Bernard COUDY	M. Yannick SALAT
M. Michel BROUSSE	MME Nicole BATIFOL
MME Annick MALLET	MME Maud DOMERGUE
M. Louis NAVECH	M. Jean-Luc PERRIN

POUR : 69 VOIX

Rapport n°26 – Délibération n°2026-202 : DÉCHETTERIE DE CHAUDES-AIGUES - ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc POUDEROUX

Vu la mise en service en octobre 2025 de la déchetterie de Chaudes-Aigues ;

Considérant que cet équipement comprend 10 quais de déchargement, un bâtiment technique, un bâtiment de stockage des déchets dangereux, un bassin de rétention des eaux d'incendie et de régulation des eaux pluviales ainsi qu'une bâche de défense incendie de 120 m³ ;

Considérant qu'il doit être procédé à l'acquisition des terrains d'assiette de celle-ci, d'une surface de 3 689 m² correspondant aux parcelles G 679 et G 680, dont la commune de Chaudes-Aigues est propriétaire, tel que précisé sur le plan annexé à la délibération ;

Considérant qu'une cession à l'Euro symbolique de cet espace de 3 689 m² pourrait intervenir entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération n°2024-05 en date du 1^{er} février 2024 de la commune de Chaudes-Aigues autorisant la cession d'une partie de l'ex parcelle G629 (dont sont issues les parcelles G679 et 680) à l'Euro symbolique à Saint-Flour Communauté ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE l'acquisition d'une surface de 3 689 m², au profit de Saint-Flour Communauté comprenant les parcelles G 679 et 680 et appartenant à la commune de Chaudes-Aigues, à l'Euro symbolique, conformément au plan annexé à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié et les pièces administratives nécessaires correspondantes à intervenir avec la commune de Chaudes-Aigues en l'étude de Me LLAURENS - 15110 Chaudes-Aigues, l'acquéreur prenant en charge les frais de bornage et d'acte ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.**

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Gilles BIGOT)

Rapport n°27 – Délibération n°2026-203 : CONTRÔLE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES PUBLICS ET LE DROIT À LA MOBILITÉ

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion, pour les exercices 2019 et suivants, de la Communauté de communes de Saint-Flour, au titre de son programme de travail 2025. Le contrôle s'est inscrit dans le cadre d'enquêtes engagées par les juridictions financières, en vue d'alimenter le rapport public annuel de 2026 sur les problématiques de cohésion et d'attractivité des territoires, le présent contrôle traitant de l'accès aux droits et aux services publics (dans un environnement numérique) et de l'exercice du droit à la mobilité.

Le contrôle a été engagé par lettre du 24 janvier 2025 adressé à Madame Céline Charriaud, alors Présidente de la Communauté de communes, ainsi qu'à son prédécesseur, Monsieur Pierre Jarlier, en fonction jusqu'en 2020.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié à Madame Charriaud et à Monsieur Jarlier le 5 août 2025.

Après avoir examiné les rapports écrits, reçus le 10 septembre 2025, la chambre a arrêté le 8 octobre 2025 ses observations définitives, objet du rapport joint en annexe.

Seule la recommandation suivante a été émise par la chambre régionale des comptes :

« Exploiter les données des comptes rendus d'activité, pour définir un plan d'actions en direction des communes dont les habitants bénéficient d'un faible accompagnement par les structures France Services » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DÉBAT des éléments du rapport d'observations définitives sur l'accès aux droits et aux services publics et le droit à la mobilité, annexé à la délibération.**

Rapport n°28 – Délibération n°2026-204 : RESSOURCES HUMAINES - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – CREATION - AGENCES POSTALES – ACCUEIL TOURISTIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BROUSSE

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

Vu la délibération n°2025-158 en date du 7 juillet 2025 relative à la mise en place d'une prime liée à la

spécificité « travail fréquent les dimanches et/ou les jours fériés » dans le cadre des cycles de travail ;
Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté afin de permettre le bon fonctionnement des agences postales intercommunales et bureaux de tourisme, et d'assurer l'accueil du public, la continuité du service et l'accueil touristique dans les bureaux de tourisme communautaires ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public postal ;

Rappelant

- ✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, et relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✓ Qu'il peut être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou, à défaut, par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;
- ✓ Que le recrutement d'un agent contractuel peut intervenir lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient ;
- ✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans ;
- ✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée ;
- ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Précisant que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en fonction du grade détenu et de l'expérience professionnelle de l'agent, dans les conditions suivantes :

Serv.	Filière	Grade / Nb heure		Nombre de poste(s)	Date d'effet	Rémunération
Agence postale intercommunale	Administrative Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux Catégorie C	Création :	Adjoint administratif territorial ou Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ou Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1	01/07/2026	Grille CAT C De IB 367 / IM 366 Jusqu'à IB 558 / IM 478 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1er janvier 2026 et mises à jour ultérieures.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE CRÉER un emploi permanent d'agent d'accueil à temps complet (35/35^{ème}) au sein des agences postales intercommunales / bureaux de tourisme, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ;**

✚ **PRÉCISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**

✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;**

✚ **DECIDE DE PRÉVOIR au budget primitif les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°28 – Délibération n°2026-205 : Ressources humaines - Mise À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – CENTRE AQUALUDIQUE - Modification de l'emploi permanent de Maître-Nageur-Sauveteur

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BROUSSE

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

Vu la délibération 2025-158 en date du 7 juillet 2025 relative à la mise en place d'une prime liée à la spécificité « travail fréquent les dimanches et/ou les jours fériés » dans le cadre des cycles de travail ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté pour le service du centre aqualudique intercommunal ;

Rappelant

✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive, sur l'un des grades du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives ;

✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans ;

✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, dans les conditions suivantes :

Serv.	Filière	Grade / Nb heure		Nombre de poste(s)	Date d'effet	Rémunération
Centre aqualudique	Sportive Cadre d'emploi : Educateur des activités physiques et sportives Catégorie B	<u>Création :</u>	Educateur des activités physiques et sportives ou Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe ou Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1	01/07/2026	Grille CAT B De IB 389 / IM 373 Jusqu'à IB 707 / IM 592 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1er janvier 2026 et mises à jour ultérieures.
		<u>Mise à jour :</u> <u>Délibération</u> <u>2008-341 en</u> <u>date du</u> <u>11/12/2008</u>	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	-1		

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE MODIFIER** l'emploi permanent existant à temps complet (35/35e) affecté au centre aqualudique intercommunal afin de permettre le recrutement sur le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B), pour l'exercice des fonctions de Maître-Nageur Sauveteur, dans les conditions décrites ci-dessus ;

✚ **PRÉCISE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;

✚ **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;

✚ **DECIDE DE PRÉVOIR** au budget primitif les crédits nécessaires à la rémunération et au

paiement des charges sociales de cet emploi.

POUR : 69 VOIX

Rapport n°29 – Délibération n°2026-206 : ATELIER RELAIS « BOULANGERIE DE PIERREFORT » - SOLDE DU CONTRAT ADMINISTRATIF DE CRÉDIT BAIL IMMOBILIER

RAPPORTEUR : Monsieur Louis GALTIER

Vu le contrat de crédit-bail immobilier en date du 3 septembre 2010 intervenu entre la Communauté de communes du pays de Pierrefort et Monsieur Mickaël LEROY, d'une durée de 15 années entières et consécutives et 11 mois, se terminant le 31 mai 2026, pour un bâtiment à usage de fournil avec un four situés rue de l'Aubrac à Pierrefort, cadastré AC 290 de 1 467 m² ;

Vu le courrier de Monsieur Mickaël LEROY, adressé par l'intermédiaire de son notaire Maître Laurent LADOUX, NOTAIRE REPUBLIQUE, sis 14 avenue de la République BP 71 - 15 017 AURILLAC cedex - en date du 4 mars 2026, demandant à Saint-Flour Communauté la levée d'option du contrat de crédit-bail immobilier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze et transférant au nouvel EPCI issu de la fusion l'ensemble des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ses compétences et les droits et obligations liés à ce dernier ;

Vu l'article du contrat de crédit-bail immobilier « PROMESSE DE VENTE A L'EXPIRATION DU CREDIT BAIL » stipulant que :

« le crédit bailleur promet de vendre au crédit preneur les biens immobiliers objet du présent contrat de crédit-bail à l'expiration dudit crédit-bail.

Le prix de vente est fixé à 1 € H.T. représentant la valeur résiduelle des biens et droits immobiliers à l'expiration du crédit-bail. » ;

Vu l'article 27 du contrat de crédit-bail immobilier portant promesse de vente à l'expiration du crédit-bail ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la levée d'option de la promesse de vente demandée par Monsieur Mickaël LEROY, conformément au contrat de crédit-bail immobilier en date du 3 septembre 2010 et arrivé à terme au 31 mai 2026 ;**

✚ **APPROUVE la cession des biens immobiliers objets du contrat de crédit-bail immobilier en date du 3 septembre 2010 ;**

✚ **APPROUVE la cession de ce bien au prix d'un euro H.T. ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes notariés à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Monsieur Mickaël LEROY qui constateront cette cession ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs et financiers liés à ce transfert de propriété, au solde du contrat de crédit-bail immobilier ;**

✚ **DIT que les frais de toute nature, liés au solde des actes notariés objets des présentes et au transfert de propriété desdits biens sont à la charge de Monsieur Mickaël LEROY.**

POUR : 67 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Marc BOUDOU)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°30 – Délibération n°2026-207 : ÉCOMUSÉE DE MARGERIDE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1 ;

Considérant le projet de territoire 2021-2026 approuvé lors de la séance du 30 juin 2021 et sa fiche projet n°127, relative à la restauration et la valorisation de la tour du jardin de Saint-Martin de l'Ecomusée de Margeride ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-121 en date du 10 avril 2024 portant création de l'autorisation de programme /crédit de paiement relative à l'opération d'équipement du Jardin de Saint-Martin ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 15 septembre 2025 relatif à la validation de l'Avant-Projet Définitif dont la première phase de travaux concerne :

- La démolition et la réhabilitation du bâtiment d'accueil afin qu'il puisse accueillir les fonctions de billetterie, boutique et sanitaires ;

- La restauration du bâtiment annexe à la tour pour en faire une salle d'exposition temporaire sur 2 étages, adaptée à la présentation de collections et la création d'un atelier pédagogique attenant ;

- Le développement d'un projet scénario muséographique-scénographique incluant des aménagements paysagers et graphiques ;

Vu la décision n°2025-670 en date du 4 novembre 2025 relative au dépôt du permis de construire relatif à cette opération ;

Rappelant le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC le quel des financements ont été obtenus à ce stade à hauteur de 786 556 €, dont :

-L'Etat au titre du plan culture et ruralité à hauteur de 63 866 € : *sur les études de maîtrise l'esquisse au dépôt du permis de construire des phases 1 et 2 du projet et sur la concertation scénographique) ainsi que sur des études complémentaires amont nécessaires à la , projet ;*

-L'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 à hauteur de 352 317 € : *sur les études de maîtrise d'œuvre (du stade pro à la réalisation de la phase 1 et sur la réalisation du projet scéno-muséographique), sur les études complémentaires et les travaux ;*

-Le Conseil départemental du Cantal à hauteur de 250 000 €, soit 200 000 € au titre du contrat Cantal développement (MOE, études et travaux) et 50 373 € au titre de l'AAP « création, modernisation et sécurisation d'espaces d'expositions temporaires d'œuvres artistiques professionnels » (alarmes, éclairage scénographique et muséographie) ;

-Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'AMI « Territoires Région Montagne 4 saison » à hauteur de 120 000 € (MOE, études, Travaux) ;

Rappelant également qu'un soutien a été accordé par la Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Centre France à hauteur de 40 000 € ;

Rappelant qu'une souscription va être lancée prochainement en lien avec la Fondation du Patrimoine ;

Considérant que Saint-Flour Communauté peut également déposer une demande d'aide auprès de la DRAC Musée pour un soutien à l'investissement sur cette première phase du projet ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-047 en date du 4 mars 2026 portant :

- Déclaration d'infructuosité du lot 6 « menuiseries extérieures bois » en raison de l'absence de candidatures et d'offres ;

- Déclaration sans suite du lot 14 « espaces verts / végétal » afin de permettre l'étude de nouvelles contraintes techniques - apparues durant la consultation - sur l'écoulement des eaux pluviales dans le puits ;

- Attribution des lots suivants sous condition de l'obtention des financements demandés :

o Le lot 7 « menuiseries extérieures aluminium » à la SARL COUTAREL MENUISERIES ALU – 15100 COREN pour un montant de 73 007,91 € HT soit 87 609,49 € TTC ;

o Le lot 9 « menuiseries intérieures bois » à la société MENUISERIE DE LA FLORIZANE – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 47 981,27 € HT soit 57 577,52 € TTC ;

o Le lot 10 « plâtrerie – faux-plafonds – peinture » à la SAS ROQUES – 15130 ARPAJON SUR CERE pour un montant de 75 800,33 € HT soit 90 960,40 € TTC ;

o Le lot 11 « revêtements de sols - faïence » à la SARL ROLLIER & CO – 15300 MURAT pour un montant, variante, de 30 569,50 € HT soit 36 683,40 € TTC ;

o Le lot 12 « électricité – courants forts – courants faibles » à la SARL MOURGUES SERGE – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 45 977,30 € HT soit 55 172,76 € TTC ;

o Le lot 13 « chauffage – rafraîchissement – ventilation - plomberie » à la SAS TARDIEU JOEL – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 62 420,66 € HT soit 74 904,79 € TTC ;

Considérant la consultation des entreprises n°2026-04-1 réalisée en procédure adaptée via la plateforme achatpublic.com, organisée du 9 janvier 2026 au 6 février 2026 ;

Vu la publication réalisée par le journal d'annonces légales de La Montagne dans son édition du 13 janvier 2026 ;

Considérant la négociation des entreprises, via la plateforme achatpublic.com, organisée du 24 avril 2026 au 21 mai 2026 ;

Considérant la consultation des entreprises n°2026-04-2 réalisée pour le lot 15 en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu du code de la commande publique (« mini-petits-lots ») ;

Considérant la consultation des entreprises n°2026-04-3 réalisée en procédure adaptée, via la plateforme achatpublic.com, organisée du 24 avril 2026 au 21 mai 2026 ;

Vu la publication réalisée par le journal d'annonces légales de La Montagne dans son édition du 27 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics à procédure adaptée en date du 3 mars 2026 ;

Vu le bilan financier de l'opération annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ ATTRIBUE les lots suivants, sous réserve du résultat du diagnostic archéologique et des modifications à apporter à l'opération :

o Le lot 1 « VRD » à la société SAS CASTEL PERE ET FILS – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 30 932,31 € HT (tranche ferme) et 448,83 € HT (tranche optionnelle) pour un total de 31 381,14 € HT soit 37 657,37 € TTC ;

o Le lot 2 « maçonnerie » à la société SARL GUENIOT – 15100 LES TERNES pour un montant de 212 051,53 € HT (tranche ferme) et 216,15 € HT (tranche optionnelle) et 2 085,18 € HT (variante) pour un total de 214 352,86 € HT soit 257 223,43 € TTC ;

o Le lot 4 « charpente bois – ossature bois – bardages bois » à la société EURL MICHEL CHAREIRE – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 126 329,25 € HT (tranche ferme) et 54 307,17 € HT (tranche optionnelle) et -2 695,25 € HT (variante) pour un total de 177 941,17 € HT soit 213 529,40 € TTC ;

o Le lot 5 « couverture – étanchéité - zinguerie » à la société SARL PARATIAS ET FILS – 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE pour un montant de 46 374,85 € HT (tranche ferme) et 2 180,25 € (tranche optionnelle) pour un total de 48 555,10 € HT soit 58 266,12 € TTC ;

o Le lot 6 « menuiseries extérieures aluminium bis » à la société SARL COUTAREL MENUISERIE ALU – 15100 COREN pour un montant de 11 147,94 € HT soit 13 377,53 € TTC ;

o Le lot 8 « serrurerie » à la société MCM – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 44 622,98 € HT (tranche ferme) et 45 217,70 € HT (tranche optionnelle) pour un total de 89 840,68 € HT soit 107 808,82 € TTC ;

o Le lot 14 « espaces verts - végétal » à la société SAS BOIS ET PAYSAGE – 15000 AURILLAC

pour un montant de 19 776,34 € HT (tranche ferme) et 13 740,60 € HT (tranches optionnelles) pour un total de 33 516,94 € HT soit 40 220,33 € TTC ;

o Le lot 15 « abattage - dessouchage » à la société C&E ROLLIN – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 15 481,20 € HT soit 18 577,44 € TTC ;

⚡ **ATTRIBUE** les tranches optionnelles sous réserve de la modification de l'autorisation de programme / crédit de paiement relative à l'opération d'équipement du Jardin de Saint-Martin ;

⚡ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document administratif pour l'exécution du présent marché dans le respect du cadre budgétaire fixé sous réserve du résultat du diagnostic archéologique et des modifications à apporter à l'opération ;

⚡ **DIT** que les marchés publics relatifs à ce projet seront notifiés sous réserve du résultat du diagnostic archéologique qui pourrait entraîner des modifications substantielles à apporter à l'opération dans ce cadre ;

⚡ **DECIDE D'AJUSTER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis ci-après :

Exercice	Réalisé	2026	2027	TOTAL AP/CP TTC
Montant des crédits de dépenses	103 354,80 €	460 000 €	966 645,20 €	1 530 000 €
Recettes prévisionnelles		200 000 €	586 556 €	1 530 000 €
Autofinancement et FCTVA	103 354,80 €	260 000 €	380 089,20 €	

⚡ **AUTORISE** Monsieur le Président à reporter les crédits de paiement sur l'année n+1 automatiquement, toute autre modification devant donner lieu à délibération du Conseil communautaire.

POUR : 69 VOIX

Rapport n°31 – Délibération n°2026-208 : VENTE AUX ENCHÈRES PAR LE DOMAINE DES BIENS MOBILIERS REFORMÉS

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BROUSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.3211-41 qui dispose que l'administration chargée des domaines peut procéder, dans les conditions prévues à l'article L. 3221-5, à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent soit aux établissements publics de l'Etat, soit aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements ;

Vu la délibération n°2026-129 du conseil communautaire en date du 12 mai 2026 autorisant le Président à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant que Saint-Flour Communauté est propriétaire de biens (matériels, mobiliers ...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable ainsi que sa volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile ;

Considérant que pour libérer ces espaces et pouvoir en disposer à d'autres fins, pour assurer une gestion efficace des stocks, il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Clermont-Ferrand (63), qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes ;

Considérant que Le Domaine propose une prestation complète, gratuite et sécurisée de l'acceptation de la remise du bien jusqu'au reversement du produit de la vente :

- Une mise en vente en ligne et un suivi des opérations de vente ;
- Un reversement du produit rapide suivant la vente, étant précisé que le reversement correspond au montant intégral du prix d'adjudication sans frais pour le vendeur ;
- Des modes de ventes diversifiés : ventes aux enchères diffusées en direct ou en ligne sur internet ou par appel d'offres, avec une prise en charge de la préparation et du suivi des ventes (déclarations de cessions des véhicules) ;
- Un service après-vente assuré par une équipe de juristes ;
- Pour l'acheteur, les frais les plus bas du marché (11 % pour les ventes aux enchères et 6 % pour les appels d'offres) ;

Considérant que le Conseil communautaire sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Président pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà de 4 600 euros, le Conseil communautaire sera compétent pour décider des conditions de la vente ;

Considérant que le Conseil communautaire, doit, par délibération, autoriser Monsieur le Président à mettre en place une procédure de ventes des biens communautaires devenus inutiles ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ **DECIDE DE METTRE en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de**

l'EPCI ;

↓ DECIDE DE RECOURIR pour la vente de ces biens mobiliers au service du Commissariat aux Ventes de Clermont-Ferrand (63) qui est gratuit, qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;

↓ AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;

↓ AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à l'application de cette délibération.

POUR : 69 VOIX

Rapport n°32 – Délibération n°2026-209 : DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2026-246	18/05/2026	Convention d'autorisation de travaux de renaturation en cours d'eau
2026-247	18/06/2025	Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère - Partenariat entre Saint-Flour Communauté et les exploitants agricoles pour l'attribution d'aides aux investissements non productifs
2026-249	15/05/2026	Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues - Dépôt autorisation de travaux
2026-250	15/05/2026	Médiathèque de Pierrefort - Contrat de maintenance ascenseur
2026-251	18/05/2026	Convention type de mise à disposition de salles de réunion du village d'entreprises du Rozier Coren
2026-252	18/05/2026	Convention type de mise à disposition de tentes de réception
2026-253	18/05/2026	Valorisation du jardin de Saint-Martin site de l'écomusée de Margeride - Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive
2026-254	18/05/2026	Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal tour Sport 2026
2026-255	19/05/2026	Marché de fournitures n.2026-21 - Acquisition d'une saleuse silo à tapis GALEOX B 40K-30 (4m3)
2026-256	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-257	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-258	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-259	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-260	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-261	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-262	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-263	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-264	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-265	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-266	25/05/206	Convention portant sur l'organisation de temps d'animation dans le cadre du dispositif « Dans 1000 communes, la forêt fait école »
2026-267	26/05/2026	Remplacement d'agents titulaires
2026-268	26/05/2026	Lecture publique 2026 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Drôles de sorcières"
2026-269	26/05/2026	Marché de services n.2025-11 - Reconduction avril 2026 - avril 2027
2026-270	26/05/2026	Convention d'exposition
2026-271	27/05/2026	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-272	27/05/2026	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2026-273	28/05/2026	Marché N°2021-17 Photocopieurs Neuvéglise sur Truyère - Notification du contrat pour l'installation d'un photocopieur en salle des conférences du village d'entreprises

2026-274	28/05/2026	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-275	28/05/2026	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-276	28/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-277	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 002 26 00004
2026-278	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 26 00006
2026-279	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 1004 26 00007
2026-280	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 26 00008
2026-281	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 121 26 00001
2026-282	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 26 00005
2026-283	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 26 00006
2026-284	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 26 00007
2026-285	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 164 26 00004
2026-286	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 164 26 00005
2026-287	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 168 26 00007
2026-288	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 168 26 00008
2026-289	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 168 26 00009
2026-290	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 26 00024
2026-091	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 26 00025
2026-292	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 26 00026
2026-293	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 26 00027
2026-294	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 26 00028
2026-295	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 26 00029
2026-296	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 26 00030
2026-297	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 26 00031
2026-298	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 26 00032
2026-299	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 26 00033
2026-300	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 26 00034
2026-301	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 26 00004
2026-302	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 26 00003
2026-303	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 26 00004
2026-304	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 235 26 00003
2026-305	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 245 26 00001
2026-306	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 245 26 00002
2026-307	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 251 26 00001
2026-308	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 26 00005
2026-309	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 251 26 00003
2026-310	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 262 26 00001
2026-311	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 26 00005
2026-312	29/05/2026	Budget primitif 2026 – Virements de crédits – Régie assainissement
2026-313	29/05/2026	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-314	29/05/2026	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-315	29/05/2026	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-316	03/06/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 26 00004
2026-320	02/06/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-321	03/06/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-322	03/06/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-324	03/06/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 26 00039
2026-325	03/06/2026	Marché n°2026-17 - Souscription d'une assurance "Dommages ouvrage" - Construction d'une maison d'accueil 4 saisons (Saint-Urcize 15110) – Notification
2026-326	05/06/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-246	18/05/2026	Convention d'autorisation de travaux de renaturation en cours d'eau
2026-247	18/06/2025	Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère - Partenariat entre Saint-Flour Communauté et les exploitants agricoles pour l'attribution d'aides aux investissements non productifs
2026-249	15/05/2026	Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues - Dépôt autorisation de travaux
2026-250	15/05/2026	Médiathèque de Pierrefort - Contrat de maintenance ascenseur

2026-251	18/05/2026	Convention type de mise à disposition de salles de réunion du village d'entreprises du Rozier Coren
2026-252	18/05/2026	Convention type de mise à disposition de tentes de réception
2026-253	18/05/2026	Valorisation du jardin de Saint-Martin site de l'écomusée de Margeride - Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive
2026-254	18/05/2026	Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal tour Sport 2026
2026-255	19/05/2026	Marché de fournitures n.2026-21 - Acquisition d'une saleuse silo à tapis GALEOX B 40K-30 (4m3)
2026-256	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-257	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-258	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-259	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-260	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-261	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-262	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-263	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-264	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-265	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-266	25/05/206	Convention portant sur l'organisation de temps d'animation dans le cadre du dispositif « Dans 1000 communes, la forêt fait école »
2026-267	26/05/2026	Remplacement d'agents titulaires
2026-268	26/05/2026	Lecture publique 2026 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Drôles de sorcières"
2026-269	26/05/2026	Marché de services n.2025-11 - Reconduction avril 2026 - avril 2027
2026-270	26/05/2026	Convention d'exposition
2026-271	27/05/2026	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-272	27/05/2026	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2026-273	28/05/2026	Marché N°2021-17 Photocopieurs Neuvéglise sur Truyère - Notification du contrat pour l'installation d'un photocopieur en salle des conférences du village d'entreprises
2026-274	28/05/2026	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-275	28/05/2026	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-276	28/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-277	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 002 26 00004
2026-278	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 26 00006
2026-279	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 1004 26 00007
2026-280	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 26 00008
2026-281	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 121 26 00001
2026-282	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 26 00005
2026-283	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 26 00006
2026-284	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 26 00007
2026-285	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 164 26 00004
2026-286	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 164 26 00005
2026-287	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 168 26 00007
2026-288	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 168 26 00008
2026-289	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 168 26 00009
2026-290	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 26 00024
2026-091	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 26 00025
2026-292	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 26 00026
2026-293	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 26 00027

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Saint-Flour, le 16 juin 2026

Le Président,

Philippe DELORT



1

La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG

